



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de
Transition
Écologique

LES CONTRATS de **TRANSITION ÉCOLOGIQUE :** COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Juin 2020

SOMMAIRE

Fiches thématiques

Faire connaître son contrat de transition écologique

Mobiliser les citoyens de son territoire

Fiches clés-en-main

1-1 Développer l'approvisionnement local et durable de la restauration collective

1-2 Développer les pratiques agroécologiques et l'agriculture biologique en milieu rural

1-3 Développer l'agriculture urbaine

2-1 Favoriser les continuités écologiques terrestres par l'entretien des paysages bocagers

2-2 Restaurer les continuités écologiques aquatiques

2-3 Lutter contre la pollution lumineuse et développer les trames noires

3-1 Valoriser les déchets du BTP

3-2 Valoriser les biodéchets

3-3 Construire une recyclerie ou une ressourcerie

4-1 Encourager la réhabilitation des friches urbaines et industrielles

5-1 Accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique

5-2 Rénover des bâtiments publics de votre collectivité

5-3 Rénover des logements sociaux

6-1 Développer le photovoltaïque

6-2 Installer un méthaniseur

7-1 Développer les pistes cyclables

7-2 Contribuer à la démarche France Mobilité



Chers amis de la transition écologique territoriale,

Élus locaux, animateurs locaux, accompagnateurs, compagnons de route, porteurs et référents des 107 contrats de transition écologique (CTE), vous êtes aujourd'hui notre fer de lance dans la transformation du pays vers un modèle de développement plus durable.

Ces contrats territoriaux sont une opportunité unique de faire avec les territoires, de faire avec les citoyens, de faire avec les associations et les entreprises, bref de construire avec toutes les forces vives du pays. Plus de 250 intercommunalités sont ainsi engagées dans ces projets de transformation écologique, économique et solidaire en profondeur qui partent du terrain et de l'inventivité locale.

Facilitateur de vos démarches et soutien en termes d'ingénierie, l'État vise avant tout à vous aider à réaliser votre projet de verdissement du territoire. Ces contrats sont ainsi l'occasion de bâtir ensemble une société plus écologique, plus résiliente et plus inclusive.

Au-delà des 1000 premières actions définies et inscrites dans les contrats signés, nous avons souhaité vous proposer un kit d'approfondissement, dans lequel vous trouverez des outils pour à la fois renforcer vos actions en faveur de la transition écologique et solidaire, mieux communiquer sur ces opérations, mais aussi mieux associer les citoyens et les entreprises.

Fidèle à l'esprit des contrats de transition écologique, ce kit d'approfondissement vous propose **d'agir sur tous les domaines de la transition écologique** : agriculture durable, développement des énergies renouvelables, maîtrise du foncier, réduction des pollutions, développement des mobilités douces, etc.

Ce kit d'approfondissement permettra aussi de vous mettre en contact avec des porteurs de projet en cours dans d'autres territoires, afin de nourrir ce réseau national des territoires en transition et d'y insuffler une forme de **compagnonnage**. Je voudrais saisir l'occasion pour remercier tous ces acteurs qui ont accepté d'être des témoins de transitions réussies dans nos territoires.

Je compte sur vous pour encourager et poursuivre ces transformations. Je sais votre mobilisation, vous pouvez compter sur la mienne et celle du ministère de la transition écologique et solidaire à vos côtés.

Vive la transition écologique et vivent les territoires !

Emmanuelle Wargon,
Secrétaire d'État auprès de la Ministre
de la Transition écologique et solidaire



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche transversale Faire connaître son contrat de transition écologique



Contrat de
Transition
Écologique

Votre contrat de transition écologique a vocation à être la traduction locale d'objectifs nationaux et internationaux en matière de transition écologique. Il a pour ambition de lancer des projets « sur mesure » adaptés aux spécificités locales. Il vise également à faire des citoyens et des jeunes des acteurs impliqués et conscients des projets engagés en faveur de la transition écologique et solidaire dans leur territoire, puisqu'il s'agit d'un enjeu qui est au cœur de leurs préoccupations.

En effet, selon un sondage Harris Interactive sur les Français et l'écologie réalisé en septembre 2019, 72% des interrogés déclaraient s'être davantage intéressés aux enjeux écologiques au cours des derniers mois. En revanche, 69% d'entre eux se disaient pessimistes sur le sujet : les citoyens se sentent très souvent impuissants face aux enjeux écologiques et ne connaissent pas les solutions mises en place. Il est donc essentiel de les informer sur ce qui est fait ainsi que sur ce qu'ils peuvent faire à leur échelle pour la transition écologique et solidaire, par exemple contre le réchauffement climatique ou la perte de biodiversité.

La communication sur votre contrat de transition écologique (CTE) remplit donc deux objectifs : le premier est d'informer sur ce qui est fait, le second est de réussir la mobilisation de l'ensemble des acteurs - aux citoyens, aux jeunes, aux entreprises et aux associations - et ce à tous les stades du contrat - élaboration, signature et mise en oeuvre. Dans cette optique, veuillez donc à inclure au plus tôt vos équipes de communication pour faire rayonner votre contrat dès sa création !

L'IMPACT D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION AUPRÈS DE VOS CONCITOYENS

VISIBILITÉ : en communiquant sur le CTE, vous pourrez rendre la transition écologique et solidaire de votre territoire accessible à tous, connue de tous et en faire un vecteur de fierté et d'opportunité pour les habitants.

MOBILISATION : Avec davantage d'informations et de compréhension sur le sujet, ils pourront davantage s'impliquer, mobiliser et adhérer à la transition écologique de leur territoire.



Consultez la fiche « Mobilisation citoyenne » pour approfondir la question de la participation citoyenne.

L'IMPACT D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION AUPRÈS DES POTENTIELLES PARTIES PRENANTES

VISIBILITÉ : communiquer sur le CTE permet de promouvoir l'activité des participants et de leur donner de la visibilité. Une campagne de communication réussie encouragera les potentielles parties prenantes à voir le CTE comme une opportunité de visibilité et élargira la dynamique du contrat à de nouveaux venus.

MOBILISATION : la visibilité du CTE encouragera les différents acteurs locaux, les citoyens et les entreprises à montrer qu'ils prennent également des initiatives en faveur de la transition écologique et solidaire et permettra de créer un cercle vertueux d'initiatives écologiques.



Consultez la fiche « Mobilisation des entreprises » pour en savoir plus.

VOTRE COMMUNICATION a vocation à...

📍 Raconter une histoire (votre CTE, avant d'être un dispositif de l'État, c'est la volonté et l'ambition de votre territoire de s'engager dans la transition écologique et solidaire. Gardez cela en tête pour communiquer auprès de vos citoyens, qui connaissent les enjeux écologiques, mais pas toujours le CTE !).

📍 Être variée dans sa forme (événements, concours, campagnes de médiatisation, etc) et dans ses supports (réseaux sociaux, presse régionale, presse locale, courriers aux habitants, vidéos, articles, interviews).

- 📍 Être inclusive et adaptée (vérifier que les supports choisis correspondent bien aux publics ciblés).
- 📍 Faire appel à des repères ou des personnalités connus de tous dans votre territoire.

Les 4 règles à retenir : votre communication doit être compréhensible de tous, incarner un appel à l'action, retenir un format court et ludique, enfin être toujours la même.

Les quatre piliers de votre communication

INSPIRER
Mise en avant de projets par des personnalités
Forums
Partages de recommandations
Classements et notations
Évènements
ÉDUIQUER
Infographies
Communiqués de presse
Guides
Rapports
Tutoriels

CONVAINCRE
Évènements
Rapports
Lister les mots-clés et les réussites
Conférences
Infographies
DIVERTIR
Quizz
Concours
Jeux
Vidéos
Articles

Les outils et canaux de communication à votre disposition

ANIMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
 Facebook : adapté au grand public avec possibilité de poster et partager des photos, vidéos et articles, de créer des événements et d'organiser des concours. Possibilité de créer une page (publique et visible en dehors de Facebook, que tout le monde peut «aimer» et s'y abonner) ou un groupe (créé un lien plus direct avec la communauté en lui permettant d'être notifiée à chaque nouvelle publication et de s'exprimer sur le groupe).  Twitter : adapté aux parties prenantes (entreprises, associations et institutions) avec possibilité de poster et partager photos, vidéos et court texte avec les principaux mots-clés et messages.  Instagram : adapté aux jeunes avec possibilité de poster et partager des photos, vidéos et liens de manière ludique, de lancer des concours et d'animer une communauté avec des concours, des quiz ou encore des formats question/réponse autour de belles photos pour mettre en valeur votre territoire.

CAMPAGNES DE PRESSE ET D'AFFICHAGE
 Médias locaux et régionaux : La presse écrite et télévisée est un outil efficace pour faire connaître la démarche CTE et les porteurs de projets par l'ensemble de vos habitants et notamment les plus âgés et les acteurs socio-économiques de votre territoire. Elle permet de présenter en profondeur des projets et de réaliser des portraits, des enquêtes et des interviews autour de votre CTE. Elle constitue un socle solide pour voter CTE et permet de poser les bases de votre communication.  Affichage : l'affichage de votre CTE (Logos, affiches, encadrés d'informations, etc) permet de marquer votre territoire et d'informer les passants, les touristes et les habitants que leur commune ou leur intercommunalité abrite des projets de CTE. Il peut également véhiculer des messages plus larges sur la transition écologique et solidaire pour créer des repères aux habitants et permettre ainsi de faire de la pédagogie sur les actions engagées.  Communication interne à votre territoire : auprès des agents et élus de la commune, de l'intercommunalité, du département ou de la région.

QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS DE COMMUNICATION

■ Présentation et portraits de vos porteurs de projets

• La première étape :

Dans vos journaux locaux ou vos gazettes et newsletters, mettre en valeur une fois par mois un nouvel arrivant ou un « projet du mois » avec texte court, accompagné d'une photo.

• L'idée en plus

Mettre à contribution les écoles de journalisme / communication / photo / journaliste reporter d'image (JRI) / BTS en lycées professionnels en organisant un concours autour des meilleurs reportages / couverture des projets CTE. Identifier des personnalités locales pour constituer un jury et permettre par exemple à un élève de l'école gagnante (par exemple sélectionné par vote sur un article ou photo, au nombre de like) de faire son stage obligatoire avec un membre du jury etc.



Pour garantir la qualité et l'originalité de vos portraits, veillez à ne pas mettre en place des rendez-vous trop contraignants (quotidiens ou hebdomadaires) afin d'avoir toujours du temps et des idées pour votre portrait et que ce dernier reste une animation et non une obligation.

■ Organisation de quizz CTE

• La première étape :

Organiser des quizz CTE (notamment dans les collèges et lycées) en mobilisant tous les acteurs du CTE (entreprises, agriculteurs, associations etc) pour informer les citoyens sur la réalité écologique de leur territoire et sur leurs modes de consommations pour déconstruire les idées reçues et sensibiliser sur les enjeux écologiques. Communiquer activement sur l'événement via tous les outils évoqués précédemment.

• L'idée en plus

En profiter pour parler orientation avec les jeunes et favoriser les contacts avec les professionnels.



Adaptez votre événement selon vos priorités. Vos jeunes sont peut-être plus informés que vos entreprises sur les enjeux écologiques : n'hésitez pas à inverser les dynamiques d'apprentissage en faisant de vos élèves et étudiants les animateurs de vos événements !



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche transversale Encourager la participation citoyenne



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

En 1998, la Convention d'Aarhus a servi de signal fort en liant environnement et participation citoyenne au service d'une nouvelle « démocratie environnementale ». Aujourd'hui, les réflexions et expériences menées par de nombreux acteurs de la transition écologique et solidaire viennent la conforter. L'accès à l'information et la participation du public aux processus décisionnels sont en effet capitaux en matière d'environnement, et ont même valeur constitutionnelle via l'article 7 de la Charte de l'environnement.

La transition écologique et solidaire doit donc être une transition démocratique. L'échelon local est le terrain privilégié pour favoriser une mobilisation efficiente des citoyens. Impliquer ses citoyens permet ainsi d'atteindre deux objectifs d'une transition écologique réussie :

- **renforcer la cohésion territoriale et le sentiment d'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire**, en mobilisant, écoutant et faisant participer les habitants, puis en refondant la communauté locale autour d'un projet collectif ;
- **associer pour accélérer l'appropriation citoyenne des actions de transformation**, en donnant la parole dans la phase d'élaboration, dans la dynamique d'animation et en communiquant et sensibilisant tout au long de la vie d'un projet, afin d'aller vers plus d'inclusion citoyenne.

Le but de cette fiche n'est toutefois pas d'offrir une « recette miracle » pour réussir cette étape indispensable à la vie de votre territoire et de votre projet puisqu'il n'en existe pas. De nombreux guides méthodologiques peuvent cependant être mobilisés, mais le niveau de participation et le levier que vous choisirez n'appartiennent qu'à vous et aux caractéristiques de votre territoire et de votre projet (hors procédures

réglementaires, notamment celles requises par le Code de l'environnement).

La présente fiche doit vous être utile pour vous éclairer sur les diverses possibilités en termes de participation, de degré et de temporalité. Elle cherche à vous inspirer et vous laisser entrevoir les opportunités qu'elle peut vous offrir, comme celles du [Kit Etalab](#) ou du [Kit de la Fondation Nicolas Hulot](#).

DIVERS NIVEAUX ET LEVIERS PROGRESSIFS

Hors procédures réglementaires, avoir recours à la consultation du public permet de servir plusieurs intérêts. La participation des habitants leur permet d'exprimer leur opinion, vous offre l'opportunité d'être à l'écoute de leurs préoccupations pour mieux y répondre et affiner votre projet. Elle peut aussi avoir l'avantage de faire émerger des solutions que vous n'auriez pas envisagées.

Comme évoqué précédemment, avant toute forme de participation, il est nécessaire de rendre compréhensibles et appropriables les enjeux de la transition écologique et solidaire. La fiche sur la communication vous offrira quelques clefs pour maîtriser les canaux de communication et les divers objectifs auxquels ils répondent.

La consultation est un levier qui vous permet de prendre le pouls concernant vos projets et d'adapter les axes sur lesquels vous souhaitez travailler. Elle n'engage pas forcément une réponse des pouvoirs publics ni de prise en compte de ce qu'il en ressort, mais elle risque alors de peu favoriser l'appropriation de ces projets. Pour une mobilisation efficiente de vos concitoyens, un changement des méthodes de gouvernance s'avère indispensable. Aussi, vous devez passer

du stade de la simple consultation à la prise en compte des avis et discussions de fond avec vos citoyens. En prenant cette voie, vos projets seront donc issus d'une co-construction entre pouvoirs publics et citoyens (voire société civile au sens élargi).

Pour offrir un rôle aux citoyens dans la construction d'un futur désirable, les rendre actifs et responsables de l'avenir du territoire, de nombreux outils sont à votre disposition. Les appréhender vous permettra de faire le choix le plus adapté à votre projet. Plus qu'entamer un travail collaboratif, vous pouvez choisir de déléguer une partie de l'émergence de nouveaux projets en faisant confiance aux initiatives citoyennes. Par un canal prédéfini ou bien par une structure ad hoc, vous avez de nombreuses opportunités de favoriser des projets qui proviendraient d'initiatives ascendantes.

Pour consulter comme pour impliquer, vous pouvez organiser la participation des citoyens aussi bien en présentiel (réunir vos habitants lors de réunions publiques, mener des campagnes de porte à porte, etc) qu'en numérique ce qui offre l'avantage de maximiser le taux de participation (moins de contraintes horaires), de cadrer les réponses et de les exploiter plus facilement.

Une fois que votre projet a vu le jour et qu'il est opérationnel, votre action ne s'arrête cependant pas ici puisqu'elle doit impérativement être suivie et évaluée dans le temps. L'évaluation vous permet de vérifier l'efficacité d'un projet. Faire participer les citoyens à l'évaluation vous offre aussi la possibilité de croiser vos données à d'autres pour un retour plus qualitatif, de vous assurer que les solutions mises en place sont acceptées de tous et d'adapter au mieux votre action.



Si vous n'avez pas mobilisé vos citoyens dès l'élaboration de votre contrat de transition écologique (CTE), mener une évaluation sur celui-ci vous permettra de mesurer son niveau de visibilité sur votre territoire. Cette démarche pourrait également vous permettre d'amorcer votre processus d'inclusion citoyenne.

CIBLER DES PUBLICS DIFFÉRENTS

Deux catégories doivent pouvoir faire l'objet de démarches et de cibles particulières : le public scolaire et les entreprises de votre territoire.

La jeune génération est un acteur essentiel de la transition écologique : c'est elle qui nous pousse à agir dès maintenant. En prenant conscience de cela, l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) prend tout son sens et offre la possibilité pour le public scolaire de développer dès le plus jeune âge son éco-citoyenneté. Aussi, pour favoriser l'EEDD vous pouvez renforcer sa présence dans vos établissements scolaires, leur offrir des activités, infrastructures ou événements dédiés (scolaires ou périscolaires). Une autre piste peut être la création d'un conseil de jeunes à l'échelle du territoire.

Les entreprises font vivre votre territoire, les impliquer dans des projets locaux leur permet de renforcer leur responsabilité vis-à-vis de ce dernier. Mobiliser le tissu entrepreneurial peut être également une opportunité en termes de financement, de ressources, d'idées et d'ingénierie. Les "embarquer" dans le CTE est aussi le meilleur moyen d'obtenir leur engagement sur du long terme, de leur fournir un positionnement différenciant dans un univers très concurrentiel et un sentiment de fierté d'appartenance pour leurs salariés qui sont aussi souvent habitants du territoire.

Une instance permettant d'héberger les différentes sensibilités impliquées dans les actions du CTE peut prendre la forme d'un conseil citoyens ou conseil des parties prenantes du CTE. Vous pouvez également vous appuyer sur les [Conseils de développement](#) à cet effet.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 1.1

Développer l'approvisionnement local et durable de la restauration collective



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Egalim) du 30 octobre 2018 issue des États généraux de l'alimentation a fixé plusieurs objectifs en matière de restauration collective :

- **atteindre un minimum de 50% de produits durables et de 20% de produits biologiques à partir du 1^{er} janvier 2022, en valeur d'achats hors taxe**, en restauration collective publique et services hospitaliers, médico-sociaux, scolaires et pénitentiaires ;
- **diversifier les protéines : expérimenter pendant deux ans un menu végétarien par semaine** dans les cantines scolaires à partir du 1^{er} novembre 2019 ;
- **augmenter les achats en produits issus du commerce équitable** et issus des **projets alimentaires territoriaux (PAT)** (ces achats ne sont pas intégrés dans les 50 % de produits durables sus mentionnés) ;
- **mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire** : extension du don des invendus alimentaires des acteurs de la grande distribution (Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire) aux acteurs de la **restauration collective et interdiction de rendre impropre à la consommation** les excédents alimentaires encore consommables à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pour votre territoire, cette politique a de nombreuses retombées : amélioration de la qualité alimentaire de la restauration collective, augmentation de l'autonomie alimentaire du territoire, création d'emplois non délocalisables, évolution des régimes alimentaires des habitants.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : structurer un approvisionnement local et durable

Ce travail nécessite de connaître l'offre locale et d'adapter la commande publique à des achats en circuits de proximité prenant en compte des enjeux environnementaux en visant dans les cahiers des charges la fraîcheur des produits, leur saisonnalité, un temps de livraison réduit et optimisé, etc. Grâce à une répartition du marché en lots, les PME et TPE locales pourront avoir un accès facilité à la commande publique.

Cette étape implique les élus et les services d'achat et de restauration. L'approvisionnement de qualité pourra nécessiter un audit de l'ensemble du budget restauration, une révision des menus, un engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, une sensibilisation des convives et des clients. Les chambres consulaires pourront vous aider pour connaître l'offre locale durable tant au niveau de la production (**chambre d'agriculture**) que de l'agro-alimentaire et de la distribution (**chambre des métiers de de l'artisanat et chambre de commerce et d'industrie**).

■ 2^e étape : changer les pratiques et éduquer à l'alimentation durable

Ce travail nécessite d'impliquer les élus, les techniciens de la restauration collective (services, cuisiniers, nutritionnistes...), les convives et plus largement la population.

Ces actions portent autant sur la formation des services de restauration (sur le type et la taille des portions alimentaires, la réutilisation des surplus cuisinés, la valorisation des déchets alimentaires), **que sur l'éducation des convives**. Elles peuvent prendre la forme de menus partagés en ligne, de débats sur

les cahiers des charges des lieux de restauration, sur le gaspillage comme par exemple les pesées quotidiennes dans les réfectoires pour mettre en évidence le gaspillage alimentaire. **Des campagnes de communication** sont aussi de bons outils pour sensibiliser la population à une alimentation durable.



La Communauté de Seine Normandie Agglomération a lancé un grand audit de ses cantines pour s'engager dans une restauration durable. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

 **Fabien Guerot**, chargé de mission à Seine Normandie Agglomération fguerot@sna27.fr



La Communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Communauté d'agglomération du Grand Albigeois ont développé des réseaux d'approvisionnement visant à encourager la restauration issue d'une agriculture biologique et locale. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#) et [là](#).

 **Noémie Degroote**, chargée de mission à la CA du Beauvaisis n.degroote@beauvaisis.fr 06 99 96 45 27

 **Carole Bou**, chef du service territoire à la Chambre d'agriculture du Tarn c.bou@tarn.chambagri.fr 05 63 48 83 99

■ 3^e étape : créer un écosystème agricole responsable

Pour améliorer la restauration collective, vos établissements de restauration doivent chercher à travailler en partenariat avec les agriculteurs de votre territoire. Cela peut passer par la mise en œuvre d'un [Projet alimentaire territorial \(PAT\)](#) et la création de filières locales : production agricole, transformation (légumerie), plateforme logistique, etc. Les cahiers des charges de la restauration collective doivent ainsi favoriser les circuits courts, la prise en compte des enjeux environnementaux, l'emploi des matériaux et savoir-faire locaux. La gouvernance des PAT peut être élargie à l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale, aux acteurs de la santé, aux associations environnementales et aux citoyens.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Outre l'instance nationale et les instances régionales que sont le Conseil national de la restauration collective (CNRC) et les Comités régionaux de l'alimentation collective (Cralim), vous pouvez vous appuyer sur un réseau d'associations et de fédérations : l'Association nationale des directeurs de la restauration collective (Agores), le Syndicat national de la restauration collective pour la gestion concédée (SNRC), le Réseau inter-professionnel de la restauration collective (Restau Co) et Mon Restau responsable (Fondation Nicolas Hulot), la Fédération nationale de l'agriculture biologique (Fnab), les Groupements des agriculteurs biologiques (Gab) et l'association Un Plus Bio et son guide « [Pour bien débiter](#) ».



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 1.2

Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique en milieu rural



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

L'agroécologie permet une production agricole valorisant les ressources des agro-écosystèmes et minimisant le recours à des intrants (engrais chimiques et pesticides de synthèse). Cette logique de production vise la durabilité des exploitations agricoles, dans leurs composantes économique (viabilité), sociale (préservation des emplois agricoles et de la santé) et environnementale (réduction des impacts environnementaux sur la biodiversité, l'eau, les sols, et sur le climat). Elle constitue également une réponse aux besoins économiques et alimentaires des territoires.

Avec plus de 50% de son territoire consacré à l'agriculture, la France se doit de trouver un juste équilibre entre développement de son agriculture, d'une part, et protection de l'environnement, d'autre part.

Pour réaliser cet objectif, le Gouvernement a engagé plusieurs initiatives, parmi lesquelles :

- un Plan d'action global pour l'agroécologie, qui vise à définir un ensemble d'actions cohérentes en faveur de l'agro-écologie (formations, accompagnement des agriculteurs, adaptation des soutiens financiers) et à préciser l'articulation avec les divers plans-programmes qui concourent à la politique agro-écologique.
- un Programme Ambition Bio 2022, qui fixe un objectif de 15% de surface agricole française cultivée en agriculture biologique à l'horizon 2022 (contre 7,5% fin 2018).
- un Plan Ecophyto II+, qui vise à réduire l'usage des pesticides dans l'agriculture de 50% d'ici 2025 et à sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages. Ce plan est doté d'une enveloppe de 71 M€/an pour accompagner les territoires.

- un Objectif de Zéro artificialisation nette d'ici 2050, qui vise en particulier à protéger les terres agricoles contre les extensions urbaines (logement, industrie, infrastructures de transport ou encore de loisirs). Le Gouvernement travaille actuellement à une feuille de route pour compléter et préciser cette stratégie.

L'avis du Conseil économique, social et environnemental sur la transition agroécologique du 23 novembre 2019 fait de l'agroécologie le principal défi de l'agriculture française en matière d'alimentation durable, de santé humaine et environnementale, de techniques agricoles novatrices, de souveraineté alimentaire, de justice sociale et de développement et économique.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : définir un cadre d'action, et mettre en place une gouvernance adaptée

Les plans d'action en faveur de l'agro-écologie mobilisent de nombreuses catégories d'acteurs sur le territoire : il s'agit bien sûr en premier lieu des agriculteurs, mais aussi des structures professionnelles agricoles (Chambres d'agriculture et coopératives), des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes de bassins-versants (disposant de compétences Gemapi), des gestionnaires de l'alimentation en eau potable, des syndicats de pays porteurs d'un projet de développement économique, des associations environnementales ou encore des associations de consommateurs.

Les plans d'action à vocation agro-écologiques peuvent être mis en place en tant que tels, ou bien être intégrés à des plans d'action plus globaux, en particulier les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), permettant d'articuler les actions

relatives à l'agriculture, à l'alimentation et à l'environnement. La complexité des situations territoriales impose de réaliser un état des lieux (identification des enjeux, description du réseau d'acteurs concernés et des actions déjà en place, diagnostic de la situation agricole existante) afin de définir des objectifs, un cadre d'action précis, ainsi qu'une gouvernance adaptée.

■ 2^e étape : construire un plan d'action en faveur de l'agro-écologie

La construction d'un plan d'action finalisé précède la recherche et la mise en œuvre d'outils de financement destinés aux agriculteurs. Il doit permettre de définir un ensemble d'actions pertinentes au regard des enjeux du territoire. Il doit enfin identifier les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.



La Communauté de communes de Coutances Mer et Bocages soutient le développement de l'agriculture biologique sur son territoire, tandis que la Métropole de Rouen Normandie travaille au développement d'une filière légume de plein champ. Pour plus d'informations, rendez-vous [ici](#) et [là](#).



Mathilde Desprez, animatrice de l'association Biopousses à Coutances

mathilde.desprez@biopousses.fr 02 14 15 83 11



Alice Tropel, chargée des opérations agricoles de la Métropole Rouen

alice.trotel@metropole-rouen-normandie.fr 02 35 52 83 62

Ce plan d'action en faveur de l'agro-écologie doit également être articulé avec l'ensemble des autres initiatives conduites ou prévues sur le territoire. C'est au cours de cette étape qu'intervient la réflexion sur le recours à un contrat de transition écologique (CTE), et la place de ce CTE par rapport à l'ensemble des autres démarches à mobiliser ou déjà mises en œuvre (PAT, MAEC, PSE).

Les modes officiels de valorisation de produits permettent notamment la promotion auprès des consommateurs de modes de production respectueux de l'environnement.

En misant sur l'agriculture biologique ou la certification environnementale, de type Haute Valeur Environnementale de niveau 3 (HVE3), les acteurs de l'agroalimentaire offrent des produits qui répondent à la demande des consommateurs et des citoyens parce que garantis par une politique publique de certification comprenant la notoriété des logos qui y sont liés. **La Certification environnementale permet en outre de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement**, avec 3 niveaux d'exigence

distincts dont le niveau 3 « Haute Valeur Environnementale » (HVE) s'accompagne d'un logo pouvant être apposé sur les produits.

■ 3^e étape : valoriser les pratiques agro-écologiques

Différentes voies d'évolution des exploitations agricoles existent pour s'approcher d'un modèle de fonctionnement agro-écologique : agriculture biologique, certification Haute Valeur Environnementale (HVE), démarches en faveur de la protection intégrée des cultures susceptibles d'être labellisées, etc.

Divers outils de financement existent pour accompagner les agriculteurs dans leur engagement dans une transition agro-écologique :

- **mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**, mises en place dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), dont la mesure de Conversion à l'agriculture biologique, CAB (autorité de gestion : Régions ; gestion administrative DDT) ;
- **aides à l'investissement des exploitations agricoles** : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles, PCAE (autorité de gestion : Régions ; gestion administrative DDT) ;
- **Paielements pour Services Environnementaux (PSE)** dispositifs mis en place à titre expérimental par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et mis en œuvre par les Agences de l'eau (gestion : Agences de l'eau et Collectivités territoriales porteuses de projets) ;
- **baux ruraux à clauses environnementales**, mis en œuvre sur des parcelles agricoles achetées par les collectivités sur des territoires à enjeux forts (aires d'alimentation de captages par exemple) ;
- **Obligations Réelles Environnementales (ORE)**, permettant à des propriétaires fonciers de mettre en place une protection environnementale sur leurs terres.

Le cas particulier du développement de l'agriculture biologique

La conversion à l'agriculture biologique des exploitations est un objectif national, accompagné par les régions. Une aide à la conversion à l'agriculture biologique existe ainsi dans toutes les régions pendant les deux premières années de l'exploitation. En fonction des régions, **une aide au maintien de l'agriculture biologique (MAB)** peut également venir en complément. Par ailleurs, **un crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique** jusqu'à 3500€/an complète cet ensemble, sous certaines

conditions (40% du chiffre d'affaires doit découler de l'activité agricole biologique et la somme des aides perçues en faveur de l'agriculture biologique ne doit pas dépasser 4000€/an). Enfin, les **Programmes des Agences de l'eau soutiennent aussi l'agriculture biologique au regard de ses effets bénéfiques sur la ressource aquatique.**

De manière générale, la majorité des aides agricoles attribuées dans le cadre de la PAC, par l'Etat ou les régions prévoient des critères de sélection ou des majorations d'aides en faveur des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, telles que l'agriculture biologique. Le développement de ces pratiques est d'autant plus important quand les agriculteurs se rassemblent pour partager leurs retours d'expérience et s'engager collectivement dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques durables, comme c'est le cas pour les **Groupeements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**. Les modalités de ce dispositif sont précisées dans le **décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014**.



Il est possible de faire financer en partie l'animation d'un GIEE dans le cadre d'appels à projets lancés au niveau régional. De plus, dans le cadre des GIEE, les actions inscrites dans le projet pluriannuel bénéficient d'une attribution préférentielle de certaines aides ou de leur majoration. Par exemple, l'adhésion à un GIEE ouvre droit à une majoration des aides à l'installation, pour les jeunes agriculteurs qui y sont éligibles.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Pour le développement de l'agriculture biologique, outre le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (Draaf), les chambres d'agriculture, la Fédération nationale d'agriculture biologique (Fnab) et ses groupements locaux les Groupements des agriculteurs biologiques (Gab) ou encore les Points d'accueil installations (PAI) peuvent répondre à vos questions.

L'association Terres de Liens propose également des conseils gratuits et personnalisés, un appui à la recherche de terres, des mises en relation, des aides à l'achat et des dispositifs de baux spécifiques.

Pour le financement de filières bio : les appels à projet de l'Agence bio, des agences de l'eau, des PAT.

Pour le développement de l'agroécologie dont la bio : le réseau InPACT (Civam, AFOCG, FADEAR, Miramar sur les Amap, l'Atelier Paysans...); les Draaf et les chambres d'agriculture pour la certification environnementale HVE.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 1.3 Développer l'agriculture urbaine



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

L'agriculture urbaine (et périurbaine) regroupe des formes très diverses de pratiques agricoles qui s'approprient le territoire urbain (ou périurbain) en s'intégrant dans son paysage mais aussi dans son économie et dans sa vie sociale. De plus en plus de collectivités, d'aménageurs et de citoyens questionnent les liens entre les populations urbaines, d'une part, et la nature, l'alimentation, l'environnement, d'autre part. L'agriculture urbaine et périurbaine fait l'objet d'un engouement depuis une dizaine d'années.

Pour votre territoire, les intérêts à agir sont nombreux : développer l'alimentation locale, contribuer au renforcement du lien social, améliorer le cadre de vie et la qualité des milieux (eau et sol), renforcer la biodiversité en milieu urbain, valoriser des espaces inutilisés ou délaissés, créer des îlots de fraîcheur urbains, protéger l'étanchéité des toitures, réduire le risque inondation par la rétention des eaux pluviales, etc.

La réglementation relative à l'agriculture urbaine repose sur la notion d'activité agricole définie à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime. Les projets répondant à cette définition doivent respecter la réglementation agricole et sanitaire ([paquet hygiène](#), [règles de santé et de bien-être animal](#)) lorsqu'il y a vente ou don de denrées alimentaires et dès lors que la surface est suffisante pour avoir le statut d'exploitant agricole. Les démarches administratives et le choix du statut différeront selon que l'activité agricole est principale ou secondaire.

Une grande diversité d'initiatives d'agriculture urbaine est susceptible de correspondre à la définition d'activité

agricole. Chaque projet, en fonction de ses caractéristiques propres, devra alors vérifier à quelles règles il doit répondre. La labellisation Agriculture Biologique nécessite une culture dans la terre naturelle et ne peut donc s'appliquer aux productions hors-sol.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : définir son projet, identifier le foncier disponible et la forme souhaitée

La première étape consiste à identifier les enjeux du territoire urbain actuel et futur, à définir les problèmes à résoudre, à réfléchir à la place que pourrait occuper l'agriculture urbaine pour répondre à ces problèmes et aux attentes de la population, à **préciser les formes d'agriculture urbaine visées**, à évaluer leurs chances de prospérité au regard de la situation spécifique au territoire, à **définir des scénarii prospectifs** pour réfléchir aux choix politiques à opérer, enfin à **choisir l'un de ces scénarii** puis à définir des actions cohérentes permettant de le concrétiser.

Parce que l'agriculture urbaine recouvre une définition très large, il importe de bien définir le foncier disponible, le type d'installation (culture en pleine terre ou hors-sol), **le mode de production** (produits cultivés, supports et techniques de culture) **ou encore le débouché** (don, partage, autoconsommation, voire commercialisation pour les fermes urbaines). Selon les enjeux du territoire identifiés en terme d'autonomie alimentaire, de protection du foncier, d'inclusion sociale, de précarité alimentaire, d'accès à une alimentation de qualité, d'aménagement urbain, de protection de la qualité des eaux et des sols, mais aussi

compte tenu des initiatives existantes, de l'historique du territoire, vous privilégieriez certaines formes d'agriculture. À ce titre, le [guide de la DRAAF d'Ile-de-France](#) sur les options possibles est une bonne entrée en matière.



Le Pays Vesoul Val de Saône et le mouvement citoyen
Les incroyables comestibles ont développé une culture de fruits et légumes dans les espaces libres des communes du pays. [Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)

 **Olivier LORENZON**, chargé de mission au Syndicat mixte du Pays Vesoul-Val de Saône
attractivite.pvvs@vesoul.fr 03 63 37 91 31



la participation des citoyens à la définition du lieu et du mode de production d'agriculture urbaine peut être un élément d'acceptabilité et de portage de votre projet. Ces jardins urbains sont en effet souvent gérés par les habitants du quartier. Leur consultation paraît donc essentielle.

Les formes suivantes d'agriculture urbaine peuvent être encouragées : les **espaces productifs interstitiels**, espaces comestibles de petite taille, sur les murs ou les trottoirs (comme les bacs potagers, des modules d'aquaponie, les plantes grimpantes) ; les **jardins collectifs et partagés en agro-écologie** ; les micro-formes urbaines, qui nécessitent une part importante de bénévolat dans leur fonctionnement ; les **fermes urbaines spécialisées**, souvent organisées hors-sol ; et les fermes maraîchères périurbaines, en pleine terre, souvent sur plusieurs hectares.

■ 2^e étape : concevoir et réaliser votre projet d'agriculture urbaine

Pendant la phase d'étude de faisabilité et de conception du projet, il convient de vérifier la compatibilité avec les documents d'urbanisme de votre territoire (Scot, Plui, Plu) et de demander une autorisation d'exploiter à la Draaf et à la DDT. Des critères prévus par la loi (notamment surface exploitée ou absence de capacité professionnelle) peuvent en effet soumettre votre opération au régime de l'autorisation préalable d'exploiter.

Comme toute exploitation agricole, votre projet d'agriculture urbaine peut bénéficier d'aides financières. Sous réserve de respecter les règles d'octroi de ces aides, il peut être éligible à la dotation jeunes agriculteurs et aux investissements « matériel »

du FEADER, aux aides du programme national pour l'alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), aux aides de l'Ademe dans le cadre des projets innovants, aux garanties publiques pour des prêts octroyés par les banques sélectionnées dans le cadre du dispositif du MAA et du fonds européen d'investissement "initiative nationale pour l'agriculture française", et enfin, aux prêts de la Banque publique d'investissement (BPI).



La Communauté d'agglomération de Pau a transformé une ancienne zone d'aménagement concertée (Zac) en ferme urbaine pédagogique, pour allier production alimentaire locale et éducation à l'environnement et au développement durable. [Pour découvrir le projet, cliquez ici.](#)

 **Laurence Orliac**, chargée de mission agriculture à la CA de Pau l.orliac@agglo-pau.fr 06 47 62 56 27

■ 3^e étape : veiller au respect des procédures administratives

Après la création de votre projet d'agriculture urbaine, vous devez vous enregistrer auprès du Centre de formalité des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Le CFE permet de réaliser toutes les démarches obligatoires envers l'INSEE, les Impôts, la MSA, l'établissement d'élevage (EDE), **en un seul dossier.** La Mutualité sociale agricole (MSA) prendra contact avec vous afin de vérifier l'affiliation possible des personnes en charge de l'entretien de votre espace agricole. Enfin, une déclaration auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) peut être rendue nécessaire s'il y a production animale et/ou mise sur le marché de denrées alimentaires.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Outre les services de l'État (Draaf, DDT et DDPP, mais aussi Cerema), ainsi que les Chambres d'agriculture, vous pouvez vous rapprocher d'AgroParisTech et de l'Inrae, porteurs de nombreux projets expérimentaux en matière d'agriculture urbaine. De plus, l'association française d'agriculture urbaine professionnelle (Afaup), la fédération nationale des jardins familiaux et collectifs (FNJFC), le réseau national des jardins partagés, ainsi que le réseau des acteurs de politiques agricoles et alimentaires d'agglomération pourront se révéler des soutiens essentiels.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 2.1

Favoriser les continuités écologiques terrestres par l'entretien des paysages bocagers



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques désignent un ensemble d'espaces naturels, nécessaires à une communauté d'espèces faunistiques et/ou floristiques, pour circuler et accéder à des zones vitales (alimentation, reproduction). On parle souvent de trames vertes (continuité terrestre) et trame bleues (continuité aquatique). Ces continuités contribuent à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elles s'appliquent à l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, à l'exception du milieu marin.

Le défi à relever aujourd'hui est le développement d'actions concrètes, afin de mettre en œuvre les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques inscrits dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ainsi que dans les autres documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La réalisation de ces objectifs doit se traduire dans les opérations d'urbanisme, la réalisation des projets d'aménagement ou de transport, la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi la conduite d'opérations de rétablissement de continuités écologiques.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ **1^{re} étape : préserver, entretenir et restaurer le bocage**
La préservation de la biodiversité dans les bocages passe inévitablement par la conservation des différents habitats qu'ils présentent. Pour cela, un certain nombre de démarches

et de pratiques existent déjà, qu'elles soient au niveau de la collectivité territoriale ou de l'agriculteur. Ce type de paysage présente en effet de nombreux intérêts pour la faune sauvage, en lui fournissant une remarquable diversité d'habitats qui lui sont très favorables (maintien de la diversité spécifique, contrôle des équilibres, préservation d'espèces menacées). Le bocage est ainsi un paysage d'intérêt patrimonial.

Pour mieux faire connaître cette biodiversité et l'importance de la protéger, vous pouvez aménager un espace de vie communal autour du bocage. Ce lieu pédagogique, récréatif, de connaissance et de sensibilisation peut présenter les variétés d'essences d'arbres et d'arbustes, comme une vitrine de la biodiversité locale et des composantes paysagères du territoire. L'aboutissement d'une telle démarche peut être l'obtention du label « Territoire engagé pour la nature » pour votre territoire.



Le Pays Vendômois a engagé un vaste programme d'entretien et de renouvellement de son bocage. Pour plus d'informations, cliquez ici.

📞 Anne Colonna, à la Communauté de communes des Collines du Perche
dgs@cc-collinesperche.fr 02 54 89 89 90

📞 Hubert Désiré, à la Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher hubert.desire@loir-et-cher.chambagri.fr
06 73 61 24 29

📞 Thibaut Bourget, à Perche Nature
perche.nature@wanadoo.fr 02 54 80 11 05

La préservation des bocages repose sur un ensemble de documents réglementaires, mobilisables pour vous accompagner, tels que l'arrêté préfectoral de protection de biotope et de boisements linéaires, la directive de protection et de mise en

valeur du paysage, la réserve de chasse et faune sauvage, etc. **En outre, des actions de valorisation du bois-énergie en bocage peuvent contribuer à son entretien.** L'identification de gisement de bois dans les bocages de vos territoires peut ainsi permettre de développer une filière économique de valorisation du bois dans le secteur de l'énergie. La mise en œuvre de plan de gestion des exploitations agricoles du bocage est une étape importante de la structuration de cette filière.

■ 2^e étape : favoriser la replantation de haies et leur gestion raisonnée

Un grand nombre d'associations, de fédérations de chasseurs ou encore de chambres d'agriculture travaillent à la plantation de haies en France. L'association française arbres et haies champêtres rassemble ainsi l'ensemble des structures du secteur. Des actions simples peuvent être mises en place pour contribuer à cette politique : un entretien approprié et régulier pour conserver les fonctions biologiques des haies, une plantation de haies perpendiculaires à la pente pour limiter l'érosion des sols et capter les polluants dans les zones vulnérables, la plantation des arbres et arbustes sur au moins deux rangs pour obtenir des haies robustes, etc.

À l'identique, il est important d'assurer une grande diversité des haies pour générer une biodiversité riche. Pour cela, vous pouvez choisir des essences locales champêtres en vous inspirant de ce qui pousse naturellement sur votre territoire, constituer une strate arbustive bien garnie et composée d'essences productrices de baies comme le prunellier, l'églantier, l'aubépine (dont la plantation est réglementée), voire planter une grande diversité d'essences afin d'assurer un étalement dans le temps de la fructification et de la floraison.



Le Pays du Gévaudan-Lozère a élaboré un Plan de gestion territorial des haies de la Vallée du Lot et la structuration d'une filière de valorisation de leurs rémanents. [Pour plus d'informations, cliquez ici.](#)

 **Alice Mulle**, au CIVAM Occitanie
alice.mulle@civam-occitanie.fr 06 58 36 49 21

■ 3^e étape : mettre en œuvre des indicateurs de suivi des continuités écologiques

Pour s'assurer d'un suivi de qualité des continuités écologiques, plusieurs catégories d'indicateurs sont mobilisables : éléments constitutifs de la trame verte et bleue (TVB), forme, état de conservation et évolution, nombre d'actions menées, superficie concernée, degré de concertation, nombre de passage dans les corridors, diversité génétique, nombre d'espèces colonisant les haies, etc.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Outre les services de l'État (Dreal) et du ministère de la Transition écologique et solidaire (DGALN/DEB), vous pouvez utilement vous rapprocher de l'Office français de la biodiversité, des agences de l'eau, des parcs naturels régionaux ou encore des conservatoires des espaces naturels. Le réseau des territoires d'expérimentation et de démonstration Agri-faune est également très engagé sur le développement et la protection du bocage.



Fiche 2.2

Restaurer les continuités écologiques aquatiques



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques désignent un ensemble des espaces naturels, nécessaires à une population d'espèces faunistiques et/ou floristiques, pour circuler et accéder à des zones vitales (alimentation, reproduction). On parle souvent de trames vertes (continuité terrestre) et trame bleues (continuité aquatique). Ces continuités contribuent à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elles s'appliquent à l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, à l'exception du milieu marin.

Le défi à relever aujourd'hui est le **développement d'actions concrètes en faveur de l'eau**, afin de mettre en œuvre les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques aquatiques inscrits dans les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), pris en application de la directive-cadre sur l'eau (DCE) et de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema).

La réalisation de ces objectifs de continuités écologiques aquatiques peut prendre la forme de la restauration écologique des cours d'eau, au niveau des lits mineurs et majeurs, des berges, ainsi que du transport sédimentaire (érosion-sédimentation), et de la restauration des zones humides, avec le maintien en fonctionnement des écosystèmes humides (faune et flore, notamment végétation hygrophile).

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : mettre en œuvre une stratégie de réhabilitation des ouvrages sur les cours d'eau

Depuis le lancement du Plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE) en 2009, les collectivités doivent se mettre en conformité avec les réglementations relatives aux ouvrages situés sur les cours d'eau, afin d'assurer la libre circulation des poissons ainsi que le transit sédimentaire. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a ainsi accordé un délai de 5 années aux propriétaires d'ouvrages situés sur des cours d'eau pour faire leurs travaux obligatoires. En avril 2019, un Plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique a défini les modalités d'exécution de ces travaux de restauration.

Après avoir initié l'opération de recherche du propriétaire de l'ouvrage et lui avoir demandé le dépôt d'un projet d'aménagement (tel que prévu dans la circulaire du 18 janvier 2013), une convention peut être signée avec l'Agence de l'eau pour mettre en œuvre des études préalables. Une fois le diagnostic et l'avant-projet établis, un scénario est choisi en lien avec le maître d'ouvrage, le dossier est instruit administrativement, l'avis de l'Office français de la biodiversité est recueilli et les travaux sont lancés.

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides publiques, cumulables jusqu'à 80% du coût total du projet. Il s'agit des aides des agences de l'eau (275 M€ en 2017 en faveur des restaurations de continuité aquatique), des collectivités territoriales au titre de leur compétence Gemapi, enfin des programmes européens comme le FEADER, le Feder et le Programme Life+.

■ 2^e étape : mener une restauration des cours d'eau

Après analyse du fonctionnement général du cours d'eau et appréciation de son score géodynamique par les agences de l'eau, les services de l'État et la collectivité peuvent identifier les interventions humaines subies et analyser les dysfonctionnements associés. Cette première approche permet d'imaginer les types de restauration possibles et d'évaluer le score d'efficacité probable. Les travaux de restauration font alors l'objet d'une concertation et plusieurs scénarios sont proposés.



Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a engagé une importante politique de restauration des fonctionnalités écologiques de ses milieux aquatiques.

Pour en savoir plus, cliquez ici.



Stéphane Roumeau, DGS du Syndicat mixte
s.roumeau@smbt.fr

Après une nouvelle concertation, un scénario est retenu et ses incidences sont évaluées. Des mesures coercitives peuvent être définies dans le cadre d'un processus d'affinement de la restauration. Des indicateurs de suivi sont également choisis pour suivre le dossier. Enfin, des procédures réglementaires sont engagées, afin de réaliser les travaux de restauration. Des suivis morpho-écologiques sont ensuite assurés pendant six années et permettent de définir d'éventuelles mesures d'ajustement.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Outre les services de l'État (Dreal) et du ministère de la Transition écologique et solidaire (DGALN/DEB), vous pouvez utilement vous rapprocher de l'Office français de la biodiversité des agences de l'eau et de l'Union professionnelle du génie écologique (UPGE), qui regroupe les acteurs de la restauration écologique et partage ses retours d'expérience via son centre de coordination, d'expérimentation et d'application du génie écologique (CCEAGE).



Pour une approche sensible et stratégique, la ville d'Épinal et sa communauté d'agglomération ont mené un Atelier des territoires « Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement » autour des usages et de la restauration de la biodiversité de la Moselle : « La Moselle en commun ». Pour plus d'informations, cliquez ici.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 2.3

Lutter contre la pollution lumineuse et développer les trames noires



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Le concept de trame noire, après ceux de trames verte et bleue, est apparu dans l'espace public depuis quelques années : il s'agit d'aménager un corridor écologique nocturne, sans pollution lumineuse. Des travaux scientifiques ont en effet montré que la lumière artificielle liée à différents équipements (comme l'éclairage public et privé) avait des effets immédiats sur de nombreuses espèces et leur cycle de vie.

Les lois issues du Grenelle I et II de l'environnement et la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ont posé les jalons d'une réponse publique à ces problématiques de pollution lumineuse. Ainsi, des **décrets** spécifiques sur les nuisances lumineuses (**décret n°2011-831 du 12 juillet 2011**), sur les équipements publicitaires (**décret n°2012-118 du 30 janvier 2012**) et un **arrêté** sur l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels (arrêté du 25 janvier 2013) ont contribué à doter l'État de réponses pratiques.

Sur la publicité notamment, la publicité lumineuse est interdite dans les plus petites agglomérations et celle numérique l'est également dans certains espaces sensibles tels les parcs naturels régionaux. Là où ces publicités sont admises, elles sont soumises à autorisation préalable (ou à déclaration préalable pour celles générant le moins de nuisance lumineuse) et doivent répondre à des règles propres notamment en matière de surface. Des règles d'extinction sont prévues entre 1h et 6h du matin ou définies par les collectivités via le règlement local de publicité dans les unités urbaines de plus de 800 000 habitants.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuse, est venu compléter cet édifice, en rappelant les prescriptions utiles pour

notamment limiter les effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

En outre, les trames noires peuvent être intégrées dans le PLU(i), qui peut prévoir des zonages spécifiques aux continuités écologiques, y compris en zone aménageable, dans lequel il peut imposer des contraintes techniques. Il peut aussi imposer le respect de performances environnementales dans certains secteurs, ou conditionner au respect de ces performances des majorations du volume constructible.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : élaborer une cartographie de l'éclairage lumineux du territoire

Si diverses actions peuvent être entreprises pour lutter contre la pollution lumineuse, elles démarrent toutes par une cartographie des points lumineux du territoire (ortho-luminoplan). Lorsque cela est possible, une cartographie par drone doit être privilégiée. Elle peut être complétée par l'acquisition de données supplémentaires auprès de gestionnaires ou de partenaires.



La Communauté de communes Cœur Haute-Lande a engagé une étude de la pollution lumineuse de son territoire, afin de cartographier les points sensibles. Pour en savoir plus, cliquez ici.

📞 Jean-Philippe Ruguet, chargé de mission au PNR des Landes de Gascogne
jp.ruguet@parc-landes-de-gascogne.fr 05 57 71 99 98

■ 2^e étape : mener des actions de sensibilisation sur les effets positifs d'une trame noire

La réalisation d'une trame noire suppose une évaluation de la pollution lumineuse et de sa justification, en fonction de la cartographie des points lumineux, des territoires à risque (cours d'eau et leurs abords), des corridors écologiques, où des animaux peuvent se déplacer. **Des actions peuvent donc permettre de sensibiliser la population, de trouver des compromis, voire de faciliter l'acceptabilité citoyenne :** ateliers de découverte de la faune nocturne, événements d'extinction lumineuse, charte des bonnes pratiques avec des prescriptions techniques sur l'éclairage, etc.



La Communauté de communes du Royans-Vercors a lancé un programme de rénovation et de modération de son éclairage public. [Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)

📞 **Emmanuel Jeanjean**, chargé de mission au PNR du Vercors emmanuel.jeanjean@pnr-vercors.fr
06 87 77 20 42

■ 3^e étape : porter une candidature Réserve internationale de ciel étoilé (RICE)

Selon la définition qu'en donne l'International Dark-Sky Association (IDA), une réserve internationale de ciel étoilé (RICE) est un espace public ou privé de grande étendue jouissant d'un ciel étoilé d'une qualité exceptionnelle et qui fait l'objet d'une protection à des fins scientifiques, éducatives, culturelles ou dans un but de préservation de la nature. La réserve doit comprendre une zone centrale où la noirceur naturelle

est préservée au maximum et une région périphérique où les administrateurs publics, les individus et les entreprises reconnaissent l'importance du ciel étoilé et s'engagent à le protéger à long terme. L'IDA définit également les communautés et les parcs de ciel étoilé.

La RICE consiste en un partenariat établi entre les différents propriétaires et/ou administrateurs du territoire sur la base d'une reconnaissance de la valeur du ciel étoilé, laquelle se concrétise sous forme de réglementations, d'ententes formelles, ou encore d'une planification à long terme.



Le parc naturel régional des Préalpes d'Azur et le Parc national du Mercantour ont été labellisés RICE en 2019, tandis que le Département de Corrèze porte une candidature au label. [Pour en savoir plus sur leurs démarches, cliquez ici et là.](#)

📞 **Violette Janet-Wioland**, au PNR de Millevaches en Limousin v.janet-wioland@pnr-millevaches.fr
05 55 96 97 23

📞 **Bénédicte Elboudali**, chargée de mission au PNR des Préalpes d'Azur belboudali@pnr-prealpesdazur.fr
06 29 36 23 24



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 3.1

Encourager le réemploi et la réutilisation des matériaux et produits de la construction



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) génère le plus grand nombre de déchets en France avec 227,5 millions de tonnes produits chaque année. Plus de 40 millions de tonnes sont ainsi émises par le seul secteur du bâtiment, dont 75% de déchets inertes (briques, béton, tuiles et céramiques, verre, terre, pierres provenant de sites non pollués). Près du quart de ces déchets est non-dangereux (bois, plastique, métaux) et 2% de déchets sont dangereux (amiante, terres excavées polluées, solvants, etc.).

Environ 61% des déchets inertes sont directement valorisés ou réutilisés à la sortie du chantier : une partie est recyclée comme matériaux de construction de travaux publics (remblais, assises de chaussées) ou valorisée dans le cadre de réaménagements de carrières (en particulier les bétons de démolition recyclés sous forme de granulats, environ 25,3Mt en 2015).

La directive n°2008/98 du 19 novembre 2008 relative aux déchets et loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ont fixé **un objectif de 70% de valorisation des déchets non-dangereux du secteur du BTP d'ici 2020.**

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit un ensemble de mesures pour mieux valoriser les déchets du bâtiment, notamment via l'instauration d'une filière « pollueur-payeur » (dite de « responsabilité élargie des producteurs ») sur les produits et matériaux de construction. Elle organise également une extension du réemploi dans la commande publique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments.

Ces actions sont non seulement bonnes pour l'environnement, mais aussi pour l'emploi local et la circularité de l'économie de la construction.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : réaliser un diagnostic de faisabilité et d'anticipation des besoins

La valorisation des déchets du BTP nécessite de réaliser un diagnostic de faisabilité sur le volet assurantiel et réglementaire, la caractérisation des gisements, l'identification des matériaux de réemploi et les modes économiques, logistiques et environnementaux de réemploi. Afin d'anticiper le devenir des matériaux en amont de la déconstruction, il est ainsi nécessaire d'éviter le statut de déchet. Plusieurs critères permettent en effet cette sortie du statut de déchet (SSD), notamment si la substance ou l'objet sont utilisés à des fins spécifiques. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit une généralisation du diagnostic déchets pour le bâtiment au 1^{er} janvier 2021.



Le Pays Terres de Lorraine travaille à la valorisation de son gisement des sables de balayage de voirie. Pour découvrir leur projet, cliquez ici.



Alexandre Humbert, responsable voirie à la ville de Toul
alexandre.humbert@mairie-toul.fr 03 83 63 74 63

■ 2^e étape : intégrer le réemploi et la réutilisation des matériaux et produits dans les projets de construction

Le réemploi des matériaux et produits de construction peut être de différentes natures : utilisation d'un produit ou d'une matière pour le même usage sans préparation (ex. : une tuile utilisée à nouveau en matériau de couverture, des déblais terreux utilisés en remblai) ; utilisation d'un produit ou d'une matière pour le même usage nécessitant une préparation ou un traitement (ex. : traitement en place d'agréats d'enrobés, traitement de sols en place, découpe ou surfacage de pavés ou bordures) ; ou encore utilisation détournée d'un produit (ex. : fenêtre utilisée comme éléments de cloisonnement intérieur).



La Communauté d'agglomération de Carcassonne a mis en œuvre des chantiers de démolition au titre du Fonds Barnier suite aux inondations de 2018 et 2019, tandis que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras, suit l'expérimentation d'une entreprise locale sur l'émergence d'une filière de réemploi des matériaux et restes de chantier du nord des Hautes-Alpes. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#) et [là](#)

📞 **Cécile Paillet**, directrice des travaux du patrimoine à l'EPF Occitanie cecile.paillet@epf-occitanie.fr
06 34 19 45 86

📞 **Chargé de mission économie circulaire du PETR Briançonnais Ecrins Guillemois Queyras**
ctsecc@paysgrandbrianconnais.fr

Dans toutes ces situations, il faut concevoir le projet et prévoir dans les appels d'offre un lot dédié à la déconstruction partielle ou complète, portant la responsabilité de l'atteinte des objectifs de valorisation. Cette phase du travail nécessite de se renseigner sur la réemployabilité des matériaux et d'intégrer le réemploi dans les documents d'exécution (CCTP et DCE). Au préalable, la réalisation d'un diagnostic ressources, complétant le diagnostic déchets qui est actuellement obligatoire pour les opérations de démolition de bâtiment supérieurs à 1000 m² (et bientôt étendu aux opérations de réhabilitation significative, avec la loi Agace) devra être réalisé.

3^e étape : intégrer le principe de réemployabilité dans les documents de marché

Pour réaliser ces opérations, il est nécessaire d'intégrer dans les documents de marché tous les éléments décrivant la méthode de démolition sélective et précisant les dispositifs opératoires liés aux pratiques professionnelles du BTP pour la

dépose, la séparation, la collecte de matériaux mais aussi leur conditionnement et la création d'une « étiquette produit » suivant le produit jusqu'à sa fourniture et précisant ses principales caractéristiques (y compris l'historique des contrôles effectués et les changements de propriétaires du matériau), en vue de leur réemploi.

Ainsi, dans le secteur du béton, les professionnels peuvent en effet acquérir auprès de l'AFNOR la norme NF EN 206/CN de décembre 2014 (Béton- Spécification, performance, production et conformité - Complément national à la norme NF EN 206). Cette norme s'applique au béton destiné aux structures coulées en place, aux structures préfabriquées, ainsi qu'au béton destiné aux produits préfabriqués structuraux pour bâtiments et structures de génie civil. Elle spécifie notamment les recommandations quant à l'utilisation dans le béton de gravillons recyclés.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Outre le ministère de la Transition écologique et ses services (DGPR, Dreal), vous pouvez vous rapprocher des filières territorialisées du recyclage : Unicem, UNPG, SNBPE, Snip, Féderec, Sfic, Sned, SRBTP, etc.

L'Ademe, via son site Optigede, et l'Ordre national des architectes disposent en outre d'une bibliothèque d'informations sur cette problématique. Sur les déchets inertes, le site [Materrio](#) offre en outre un accès à un centre de ressources pour identifier les plateformes de recyclage à proximité des chantiers. Sur l'aide à la conception de bâtiments zéro déchets, vous pouvez vous appuyer sur les banques de données des sites [Bazed](#) et [Bellastock](#).

Le programme Démoclès propose également des guides et outils opérationnels à destination de la maîtrise d'ouvrage pour améliorer la gestion des chantiers de démolition et réhabilitation lourde.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 3.2 Valoriser les biodéchets



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Les biodéchets constituent une part importante des ressources valorisables dans une logique d'économie circulaire.

S'il faut d'abord concentrer les efforts sur leur prévention, notamment par la lutte contre le gaspillage alimentaire, ils restent nécessaires pour permettre une valorisation de qualité (amendements organiques, compostage, méthanisation) en veillant à ne pas les mélanger à d'autres flux de déchets. Le tiers des ordures ménagères résiduelles est encore composé de déchets putrescibles, soit en moyenne près de 85 kg/hab/an, aujourd'hui incinérés ou envoyés vers des installations de stockage alors qu'ils pourraient faire l'objet d'une valorisation organique.

La valorisation organique via le compostage, l'épandage ou la méthanisation permet ainsi de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, le compost, le broyat ou le digestat, adapté aux besoins agronomiques des sols. Dans le contexte actuel d'appauvrissement des sols en matières organiques, il existe un réel besoin d'amendements organiques naturels que les composts de biodéchets ou les broyats de jardin peuvent en partie combler. De même, la substitution des apports en engrais de synthèse par des engrais organiques comme les digestats issus de la méthanisation est appréciable d'un point de vue environnemental.

La valorisation énergétique de la biomasse présente aussi des enjeux autour de l'organisation de la filière biomasse-énergie et la limitation des risques de surexploitation ou de détournement de ressources. Le terme « biomasse-énergie » désigne ainsi l'ensemble des procédés de valorisation énergétique de sous-produits et de déchets organiques animaux ou végétaux.

La biomasse est considérée comme une énergie renouvelable, car le CO₂ libéré lors de sa combustion est celui qui a été stocké durant son développement (bilan CO₂ « neutre »).

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées. Sont concernées principalement les entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, les industries agroalimentaires, les cantines et restaurants, les marchés. Les seuils ont progressivement été abaissés. En 2012, l'obligation concernait les professionnels qui produisent plus de 120 tonnes de biodéchets par an ou plus de 1500 litres d'huiles alimentaires usagées par an. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets, et de 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés.

Cela correspond par exemple aux marchés de gros ou forains, à certains restaurateurs, aux petites surfaces de distribution alimentaire. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit d'abaisser ce seuil aux professionnels produisant plus de 5 tonnes de biodéchets par an (au 1^{er} janvier 2023). Par ailleurs, cette loi avance l'obligation de tri des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs au 31 décembre 2023.

Les collectivités ont accès à toute une palette d'outils pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets : gestion de proximité (compostage domestique, partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier) avec traitement in situ, collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation).

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : associer tarification incitative et tri à la source pour être plus efficace

Afin d'aller vers une gestion optimale des biodéchets, il est nécessaire d'associer tarification incitative et tri à la source des biodéchets. Cette solution permet d'accroître la réduction de la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR), la maîtrise de l'impact économique de la collecte séparée des biodéchets le cas échéant et du coût global de la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA). Elle peut également être menée aux côtés d'une politique de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire, afin de réduire au maximum la masse de déchets et d'organiser la valorisation du résidu.



La Communauté d'agglomération du Cotentin a mis en place un système de tri et de broyage des déchets verts à domicile. Pour en savoir plus, cliquez ici.

📞 **Christian Joliton**, directeur de la DDMA de la CA du Cotentin christian.joliton@lecotentin.fr 02 33 08 27 04

Pour les collectivités territoriales, il faut donc rechercher la complémentarité des organisations (gestion de proximité et autonome, gestion centralisée) au travers d'une analyse locale tenant compte des spécificités, avec pour objectif d'atteindre la performance attendue à un coût maîtrisé. Engager une réflexion sur les modes de traitement des biodéchets peut ainsi favoriser l'émergence de solutions techniques et d'organisations nouvelles et doit permettre de définir le plan d'action à mettre en œuvre. C'est notamment le cas pour le développement de la biomasse-énergie, en réponse aux besoins énergétiques du territoire.



L'Association des îles du Ponant valorise énergétiquement les déchets de bois et des ligneux issus de la gestion des Landes d'Ouessant. Pour découvrir leur projet, cliquez ici.

📞 **Denis Bredin**, directeur de l'association d.bredin@iles-du-ponant.com 02 97 56 52 57

■ 2^e étape : assurer un traitement adapté et agréé des biodéchets

Les biodéchets font l'objet d'une réglementation stricte et les collectivités doivent donc assurer un traitement adapté et agréé, dans le respect des règles sanitaires (hygiénisation des déchets traités). Le but est d'éviter tout risque pour la santé animale et la santé publique. Il faut donc identifier et impliquer les utilisateurs des composts ou digestats dès la conception d'une opération de collecte séparée des biodéchets, avec l'appui des chambres d'agriculture.



Le PETR du Pays de Balagne a mis en place un service itinérant de broyage des végétaux pour couvrir l'intégralité de son territoire. Pour plus d'informations, cliquez ici.

📞 **Juliette Bouhet-Massiani**, chargée de mission au PETR paysdebalagne@orange.fr 04 95 56 28 89

Il est aussi nécessaire de s'assurer que le retour au sol des composts et des digestats se fasse avec des produits organiques de qualité et une bonne connaissance analytique de leur composition (en vue de substitution d'engrais fertilisants, enrichissement du sol en matières organiques, limitation des gaz à effets de serre).

■ 3^e étape : associer les citoyens à cette politique de gestion des biodéchets

Les collectivités doivent s'organiser pour donner, dans le cadre de leurs compétences, les moyens aux citoyens d'effectuer une réduction des biodéchets puis un tri à la source. Ces moyens sont variés et doivent être adaptés au territoire et à l'habitat : gestion de proximité (compostage domestique, pied d'immeuble, de quartier), collectes séparées (porte à porte, apport volontaire). Des solutions de réemploi comme la récupération ou la vente de composts peuvent aussi être déléguées.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 3.3

Construire une recyclerie ou une ressourcerie



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Les structures de réemploi et de réutilisation des produits de la vie quotidienne concourent aux objectifs nationaux et internationaux de prévention des déchets. Elles contribuent ainsi à quatre fonctions, à savoir la collecte, la valorisation, la vente et la sensibilisation. Ces structures sont à la fois des éléments du tissu environnemental du territoire et des lieux d'emploi et d'activité non-délocalisables. On y distingue les **ressourceries**, qui répondent à un cahier des charges précis et sont regroupées au sein d'un réseau national, et les **recycleries**, qui se caractérisent par une collecte spécialisée.

Ces structures intègrent à la fois le marché de l'économie conventionnelle (dépôts-ventes, brocanteurs ou revendeurs) et le marché de l'économie sociale et solidaire. Elles sont désignées comme de vraies parties prenantes du Programme national de prévention des déchets 2014-2020 et leur création est encouragée dès qu'elles répondent à un besoin territorial.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte en fait ainsi des outils pour l'atteinte de deux objectifs nationaux : la réduction de 10% de la quantité des déchets ménagers et assimilés (DMA), produits par chaque habitant d'ici 2020, et la valorisation de 70% des déchets non dangereux du BTP d'ici 2025.

Ces objectifs ont été rehaussés par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Elle prévoit ainsi un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 15% d'ici 2030, la fin des emballages à usage unique à horizon 2040.

Pour atteindre ces objectifs, les recycleries et ressourceries organisent la collecte des produits réemployables par différents moyens : collecte en déchetterie, chez l'habitant, etc. La loi du 10 février 2020 prévoit pour les EPCI d'établir **des conventions ou des contrats avec les acteurs de l'ESS et de l'économie circulaire** qui en font la demande afin que ces derniers récupèrent en déchetterie des produits réparables ou en bon état. Ces déchetteries doivent également prévoir une zone de réemploi. Les produits sont ensuite nettoyés, réparés au besoin, voire transformés, puis remis en vente.

Afin de favoriser le développement et le financement de ces activités, la loi du 10 février 2020 oblige à la mise en place, au sein des filières de responsabilité élargie des producteurs, d'un fonds de réemploi et d'un fonds de réparation, abondés par les producteurs.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : réaliser un diagnostic du territoire et définir un projet

Chaque territoire est unique, tant en production de déchets réemployables, qu'en besoins de produits souhaités par les habitants. Il convient ainsi de débiter tout travail par un diagnostic de terrain sur les spécificités du bassin de vie (typologie de population, type d'activités), les modes de gestion des déchets du territoire, ainsi que la géographie des acteurs existants.



Après une étude des besoins de son territoire, le Pays de Montbéliard Agglomération a décidé la création d'une recyclerie territoriale. Pour plus d'informations, cliquez ici.

 **Vincent Dangel**, responsable service social d'Ensemble Défi vincent.dangel@ensemblier-defi.fr 06 84 83 04 74

Le projet de recyclerie ou de ressourcerie nécessite ensuite de se doter d'une structure juridique et d'être concerté avec les collectivités à compétence « déchets » et avec les citoyens.

Il convient ainsi d'étudier les conditions de faisabilité économique, organisationnelle et technique du projet, par exemple en faisant appel à un consultant ou un bureau d'études. La rédaction du cahier des charges est une étape importante, mais l'Ademe tient à votre disposition un [modèle de cahier des charges](#) et d'autres ressources disponibles (retours d'expériences, outils et méthodes) sur le site [OPTIGEDE® de l'Ademe](#).



Les recycleries sont souvent fondées sur l'engagement de citoyens, qui apportent chaque jour leurs objets, qui participent bénévolement au sein de leur gouvernance ou de leurs ateliers. Ils sont ainsi des acteurs à la fois des solidarités et de l'économie circulaire. Leur consultation est un prérequis à l'établissement d'un tel projet.

■ 2^e étape : trouver un lieu et mettre en œuvre les 4 fonctions

La recherche d'un local est une étape cruciale de votre projet, car son emplacement, sa dimension et sa surface conditionneront son activité et ses capacités. Deux possibilités s'offrent à vous : opter pour le marché de l'occasion (c'est-à-dire créer une activité économique à partir des produits revendus) ou pour le marché du réemploi solidaire (c'est-à-dire offrir sans contrepartie les produits réparés).



La Communauté de communes Cœur Haute Lande a décidé de revitaliser une ancienne friche industrielle en y implantant sa recyclerie. Elle bénéficie ainsi de la desserte de l'ancienne zone désaffectée. Pour en savoir plus, cliquez ici

 **Patrick Sabin**, VP de la Communauté de communes Cœur Haute Lande p.sabin@escource.fr 06 20 54 36 27

Vous devez alors programmer chacune des quatre actions de votre projet en vous posant les bonnes questions : la collecte (qui apporte et qui emporte ?), la valorisation (quel traitement du déchet acquis, quel nettoyage, quelle réparation, quelle séparation des composants et dans quelles conditions ?), la vente (quel modèle économique ?) et la prévention et la sensibilisation (quelle utilisation de votre plateforme pour faire de la pédagogie auprès de vos clients et des citoyens de votre territoire ?).



Le Territoire de la Côte Ouest à La Réunion a décidé de faire de sa recyclerie un tiers-lieu dédié aux actions écologiques et à l'éducation au développement durable. Pour en savoir plus sur leur projet, cliquez ici.

 **Julien Gaillot**, président des Rencontres alternatives contact@les-rencontres-alternatives.com 06 92 59 69 27

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Tout au long de votre projet, [l'Ademe](#) est l'acteur incontournable pour vous aider. Elle peut vous [conseiller](#), [vous orienter vers des partenaires locaux](#) (réseaux et acteurs ressources du réemploi) et vous apporter un financement pour vos études de faisabilité, voire vous accompagner par une subvention d'investissement, si vous faites l'acquisition d'équipements propres au fonctionnement de la recyclerie.

L'association Amorce est aussi un partenaire de taille et tient à jour une [boîte à outils](#) sur le sujet.

[Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire \(CRESS\)](#) peuvent également apporter un accompagnement aux porteurs de projet dans le cadre de leur projet de recyclerie.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 4.1

Encourager la réhabilitation des friches urbaines et industrielles



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

La réhabilitation des friches présente de nombreux avantages pour votre territoire. Premièrement, elle participe au recyclage du foncier et donc à la lutte contre l'**artificialisation des sols**. Elle s'inscrit ainsi dans les objectifs nationaux du **zéro artificialisation nette du plan biodiversité** de 2018. Deuxièmement, elle concourt à la **reconquête des territoires et des paysages** en offrant de nouvelles fonctionnalités à un foncier inutilisé. Troisièmement, elle contribue à la **dépollution des sols** et donc à la protection de l'environnement.

Une friche urbaine est un terrain laissé à l'abandon, ou utilisé à titre transitoire, en milieu urbain, dans l'attente d'une nouvelle occupation (Journal officiel du 16 décembre 1998). **Une friche industrielle est un terrain abandonné sur lequel une activité industrielle a eu lieu préalablement.** Les friches industrielles en zone urbaine représentent aujourd'hui 80 000 hectares de terrains en France (Ademe, 2014), à comparer aux 20 000 à 30 000 hectares de terres artificialisées chaque année. Outre ces friches industrielles, il existe des friches ferroviaires, portuaires, militaires, hospitalières, commerciales, tertiaires et résidentielles.

En raison des travaux potentiels de dépollution pour rendre les sols compatibles avec l'usage envisagé, **le coût de la réhabilitation peut parfois s'avérer élevé** et ainsi freiner les initiatives locales.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : réaliser un bilan de l'existant

Cette étape débutera par une recherche des activités et des pollutions historiques notamment via [les bases de données](#)

[BASIAS](#), [BASOL](#) et [SIS](#), et des visites de site. Il conviendra également d'établir une fiche diagnostic des travaux de réhabilitation. Enfin, en amont du projet de réhabilitation, vous évalueriez les possibilités de mise en place d'une occupation transitoire, le temps de la mise en chantier. Ceci présente l'avantage de favoriser la réappropriation de l'espace par les citoyens tout en réduisant les coûts de gardiennage et de sécurisation du site.

■ 2^e étape : définir le projet

Au cours de cette étape, la faisabilité technique sera étudiée, notamment au regard de la pollution des sols et de l'usage envisagé. Pour ce faire, l'outil [SelecDEPOL](#) (Ademe-BRGM) constituera une aide précieuse. La faisabilité juridique et financière du projet sera également analysée. Enfin, une équipe-projet pluridisciplinaire associant des architectes, des urbanistes et une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée sites et sols pollués sera mise en place.



La Communauté de communes Cœur Haute Lande a engagé une procédure d'acquisition d'une friche industrielle (sur le foncier d'une ancienne scierie) en entrée de bourg, afin de développer une activité de recyclerie. [Pour plus d'informations, cliquez ici.](#)

Patrick Sabin, VP de la Communauté de communes Cœur Haute Lande p.sabin@escource.fr 06 20 54 36 27

■ 3^e étape : établir le programme de travaux et procéder à une première remise en état du terrain

Au cours de cette phase, les enjeux sites et sols pollués de la friche seront étudiés plus finement. Pour les sites relevant de la **législation d'Installation classée pour la**

protection de l'environnement (ICPE) une remise en état des sols, généralement pour un usage similaire, doit être réalisée par l'exploitant. Cette remise en état peut ne pas être suffisante pour permettre un autre usage du site (exemple : passage d'une station-service à un usage de logements). Dans ce cas, c'est au maître d'ouvrage portant le changement d'usage de prendre en charge les mesures de gestion de pollution pour ce nouvel usage.

Le plan de gestion, tenant compte des risques sanitaires et intégrant un bilan coûts/avantages, sera élaboré, conformément à la [méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués](#). Un programme de travaux de requalification et d'aménagement sera établi et une communication sur le projet sera élaborée à destination des riverains. Au cours de cette étape, le maître d'ouvrage pourra s'appuyer sur les recommandations du guide « [reconversion des sites et des friches urbaines pollués](#) » de l'Ademe.



La Communauté de communes de Combes a engagé une action de réhabilitation de 10 hectares de friche industrielle, pour y implanter des logements, un espace vert et une activité maraîchère en circuit-court. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

 **Olivier Lorenzon**, chargé de mission du PETR Vesoul Val de Saône attractivite.pvvs@vesoul.fr 03 63 37 91 31

■ 4^e étape : démarrer la phase pré-opérationnelle et réaliser les travaux de préparation, d'aménagement et de construction

Les procédures administratives (PC, ZAC, DUP) seront lancées. Le cahier des charges, intégrant l'ensemble des dispositions à destination de l'aménageur, sera réalisé. Pour ce faire, l'outil [SelecDEPOL](#) (Ademe-BRGM) pourra constituer une aide précieuse. Le choix des prestataires s'effectuera en fonction de leur expérience préalable dans la reconversion de friches et le traitement des sols pollués.

Les procédures administratives (PC, ZAC, DUP) seront lancées. Les bâtiments seront déconstruits et les déchets évacués. Les travaux de remise en état et de dépollution seront engagés. Pendant cette étape, il conviendra de veiller au suivi du plan de gestion. Les travaux d'aménagement seront alors engagés. Il conviendra de définir un plan d'hygiène et de sécurité. À la fin des travaux, les travaux seront réceptionnés et recollés.

En fonction des usages, il conviendra éventuellement de mettre en place des restrictions d'usages. Les terrains réhabilités seront ensuite commercialisés.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Vous pouvez mobiliser des aides en matière d'ingénierie auprès de l'Ademe qui dispose de trois dispositifs de soutien :

- **une aide à la décision** avec un soutien aux inventaires historiques urbains, un soutien aux plans de gestion, aux études de faisabilité et aux essais pilotes, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des conseils juridiques. Cette aide peut être mobilisée par un accord de type gré à gré, les dossiers sont instruits au fur et à mesure de leur arrivée ;
- **une aide aux travaux de dépollution** pour la reconversion des friches par appel à projets (www.ademe.fr/actualites/appeles-a-projets) ;
- **une aide aux actions ponctuelles de communication** et d'animation en soutien à la concertation et à la sensibilisation des parties prenantes.

Les établissements publics fonciers (EPF) locaux ou d'État sont amenés à intervenir en secteur urbain sur tout type de friche qu'elle soit urbaine, industrielle, mais aussi ferroviaire, portuaire, militaire, hospitalière, commerciale, tertiaire et d'habitat. Ils peuvent acquérir ce foncier dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité et mener les actions de recyclage nécessaires pour accueillir le futur projet (proto-aménagement sous forme de remise en état, déconstruction, voire dépollution ...).



L'EPF Nord-Pas-de-Calais à Masnières a recyclé et retraité un site industriel dégradé, dans des délais contraints et sur un site en activité. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#). Guillaume LEMOINE a dressé un panorama complet sur la contribution exemplaire de l'EPF Nord-Pas-de-Calais en matière de renaturation. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

Les EPF portent le foncier pendant une durée déterminée dans la convention, puis le cèdent à un opérateur désigné par la collectivité (aménageur, promoteur, bailleur social) ou éventuellement à la collectivité elle-même. Les EPF disposent d'une expertise technique forte en matière de réhabilitation de friches et la ressource fiscale dont ils disposent, la taxe spéciale d'équipement, leur permet dans certains cas de prendre en charge une partie du coût des travaux de réhabilitation, en particulier dans les territoires détendus où l'équilibre économique des opérations est difficile à trouver.



L'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Epora) a transformé l'ancien site industriel de Novaciéries à Saint-Chamond pour développer un nouveau quartier mixte et durable (ÉcoQuartier).

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

Les agences de conseils en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) pourront dispenser des conseils en matière de qualité de l'architecture, d'urbanisme et d'environnement dans le territoire départemental.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) apportera un soutien technique et méthodologique aux territoires soumis à des contraintes géographiques, des difficultés démographiques, économiques, sociales, environnementales ou d'accès aux services publics.

■ Vous pouvez également mobiliser des aides financières auprès de :

- **la Région** pourra apporter (notamment lorsque cela est prévu par son programme opérationnel du fonds européen Feder) un soutien financier pour des actions de dépollution, de démolition ou de réhabilitation, ainsi que des études préalables ;
- **la Banque des territoires** pourra apporter ses connaissances en matière de mécanismes financiers et s'impliquer auprès de votre collectivité, à travers sa participation à la valorisation immobilière d'un site ou possiblement à travers une offre intégrée combinant ingénierie et investissement (sous forme de crédits d'ingénierie de la Caisse des dépôts).



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 5.1

Accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

En France, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le premier consommateur d'énergie finale (45% de la consommation finale en 2015) et émet environ 20% des gaz à effet de serre (GES). En particulier, le secteur résidentiel représente 30% de la consommation finale d'énergie en 2014.

En moyenne, la facture énergétique d'un ménage pour son logement est de 1500 euros par an. En comparaison, celle d'une passoire thermique s'élève à environ 2700 euros par an. C'est pourquoi, la rénovation énergétique est à la fois un enjeu des politiques climatiques et des politiques économiques et sociales. L'élimination d'environ 7 millions de passoires énergétiques du parc résidentiel privé est prévue d'ici 2028 par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : vérifier s'il y a un espace FAIRE sur le territoire de ma collectivité et le valoriser

Les espaces FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) informent et conseillent les particuliers pour leurs travaux de rénovation énergétique. La première étape est donc de vérifier la présence d'un espace FAIRE sur le territoire de votre collectivité en cliquant ici.

Les espaces FAIRE peuvent être méconnus du grand public. Il s'agit donc de valoriser le réseau FAIRE via des actions d'animation et de mobilisation locale : événements communaux (forum/salon de la rénovation énergétique), thermographies aériennes, actions de sensibilisation (défis « famille à énergie positive », etc.), porte-à-porte par la poste, etc.

2^e étape : s'informer sur le programme SARE

Le programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) est porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et co-porté au niveau territorial par les collectivités (Région, Département ou EPCI). Ce programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque "FAIRE".

Il vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire, avec les espaces FAIRE et les partenaires locaux. Pour plus d'informations [cliquez ici](#).

Vous pouvez vous informer afin de savoir si votre collectivité est couverte par une convention SARE. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez prendre contact avec la direction régionale de l'Ademe ainsi qu'avec la région pour comprendre pourquoi un tel contrat n'existe pas.

■ 3^e étape : s'informer sur les opérations programmées de l'Anah (Opah)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) est une offre de service. Elle propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Chaque Opah se matérialise par une convention signée entre l'État, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

Vous pouvez vous informer sur l'existence d'opérations programmées dans votre territoire et vous assurer de la

cohérence des dispositifs d'information et de conseil auprès de la population. Dans la mesure du possible, nous vous invitons à organiser la convergence des guichets locaux dans le cadre de mes politiques locales en matière d'habitat (programme local de l'habitat) et d'environnement (plan climat air énergie territorial).

■ 4^e étape : étudier la possibilité de mettre en place une aide complémentaire à la rénovation énergétique des logements résidentiels

Il existe plusieurs aides nationales qui soulagent le financement des travaux de rénovation énergétique pour les ménages et permettent d'en réduire le reste-à-charge : MaPrimeRénov', certificats d'économie d'énergie (CEE), etc. Certaines collectivités locales décident de mettre en place une aide complémentaire locale aux travaux de rénovation énergétique ou à l'accompagnement pour faciliter le passage à l'acte (audits énergétiques, prestations de maîtrise d'œuvre), en complément des aides nationales.

Je m'informe sur ce que certaines collectivités locales ont mis en place en cliquant ici. J'étudie la possibilité de mettre en place une aide financière complémentaire locale aux travaux de rénovation énergétique et/ou à l'accompagnement pour les ménages.



La Communauté de communes de Trièves et Grenoble Alpes Métropole a mis en place un fonds pour la conversion des systèmes de chauffage au bois des particuliers ainsi qu'un fonds pour l'installation de chauffe-eaux solaires thermiques. Pour plus d'informations [cliquez ici](#).

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Vous pouvez utilement vous rapprocher des directions régionales de l'Ademe, de l'Anah et des services déconcentrés de l'État (DREAL, DDT-M), ainsi que de votre région dans le cadre du programme SARE.



Fiche 5.2

Rénover des bâtiments publics de votre collectivité



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Les collectivités territoriales occupent un parc immobilier important d'environ 280 millions de m², soit 27% du parc tertiaire national. Or, les bâtiments sont responsables de 76% de la consommation énergétique des communes et constituent ainsi un levier important de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il s'agit aussi d'un enjeu financier pour les collectivités territoriales, puisque la **facture énergétique du patrimoine géré peut représenter plus de 5% de leur budget total de fonctionnement**.

Ces bâtiments sont également particulièrement concernés par le « décret tertiaire », qui suite aux dispositions instituées dans la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), oblige **tous les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² à réduire leur consommation énergétique de - 40% en 2030, de - 50% en 2040 et de - 60% en 2050**. Pour accéder à la plateforme mise en place pour permettre aux propriétaires de répondre de leurs obligations réglementaires, [cliquez ici](#).

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : mener un état des lieux exhaustif et s'informer sur les solutions

La toute première étape est de pouvoir faire **un état des lieux des bâtiments de votre collectivité**. Pour cela, vous pouvez dénombrer le nombre de bâtiments dans votre collectivité ainsi que leur état. Si possible, nous vous recommandons d'essayer de connaître leur consommation énergétique. Sur la base de ces informations, vous pourrez obtenir des conseils et des informations auprès du Centre de ressources de la Banque

des territoires, spécialement dédié à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, [en cliquant ici](#).

■ 2^e étape : se faire accompagner dans votre projet de rénovation énergétique

Vous pouvez prendre contact avec votre direction régionale de l'Ademe pour bénéficier d'un conseiller en énergie partagé (CEP). Dans un objectif de mutualisation des ressources et des compétences, les communes peuvent en effet partager les services d'un technicien spécialisé en énergie. Ce conseiller en énergie partagé est alors en charge de réduire la consommation énergétique des collectivités adhérentes (suivi des consommations, optimisation des systèmes, détection d'économies d'énergie, proposition et conseil de travaux). À destination des communes de moins de 10 000 habitants, l'Ademe cofinance la création de CEP pendant les 3 premières années. Ensuite, les économies d'énergie engendrées par l'activité de ces conseillers permettent d'auto-financer les postes.

Fin 2019, 321 CEP étaient opérationnels sur le territoire, au service de 8 000 communes et 230 EPCI. En 2017, les communes bénéficiant de ce service ont diminué de 15% leur consommation énergétique depuis 2012, soit trois fois plus que la moyenne. Pour plus d'informations [cliquez ici](#).

Vous pouvez également répondre à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la FNCCR pour bénéficier du programme ACTEE.

Le dispositif du conseil en énergie partagé s'articule avec le programme de certificats d'économies d'énergie (CEE) ACTEE, afin que les collectivités territoriales puissent bénéficier d'un accompagnement et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite des travaux d'économies d'énergie.

Le programme permet de :

- **financer l'accompagnement des collectivités territoriales** sur le territoire métropolitain et ultramarin via des appels à manifestation d'intérêt et en mettant en relation des territoires **pour développer des projets mutualisés d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles ;**
- **proposer une offre de maîtrise d'œuvre pour appuyer les collectivités** à toutes les étapes de leur projet de travaux de rénovation.

L'objectif est d'accompagner la rénovation de 50000 bâtiments publics d'ici 2023, et d'appuyer plus de 10000 collectivités. Depuis son lancement, au total 25 groupements ont été lauréats d'appels à manifestation d'intérêt pour des actions groupées d'acteurs publics locaux (collectivité, Syndicat d'énergie, etc.). Suivez la publication des AMI et l'actualité du programme [ici](#).

■ 3^e étape : se doter d'une stratégie de rénovation énergétique de mes bâtiments

Une stratégie de rénovation doit permettre à la collectivité de planifier ses actions d'entretien, de renouvellement et de transformation de son patrimoine. En matière de transition écologique, la programmation d'actions ambitieuses (rénovation globale de bâtiments) doit par exemple se combiner à la mise en place d'actions permettant d'obtenir des résultats à court terme ; elles motivent les équipes et sont une opportunité pour sensibiliser les usagers.

La mise en place d'un processus d'amélioration continue ou d'un système de management environnemental est également un outil utile au déploiement des actions. Pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², cette stratégie doit également permettre d'atteindre les obligations réglementaires fixées par la loi Elan en matière d'économie d'énergie. **Vous pouvez cofinancer l'élaboration de cette stratégie grâce à l'aide de la banque des territoires en cliquant [ici](#).**

■ 4^e étape : trouver des financements pour réaliser vos projets de rénovation énergétique

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) : les collectivités territoriales sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie et peuvent ainsi se faire rembourser une partie de leurs travaux d'efficacité énergétique. [En savoir plus en cliquant ici.](#)

Les « coup de pouce chauffage tertiaire » : Le Coup de pouce chauffage tertiaire s'appuie sur une bonification des fiches d'opérations standardisées correspondant à la mise en place d'un système de chauffage (chauffage et eau chaude sanitaire) ou le raccordement à un réseau de chaleur alimenté majori-

tairement par des énergies renouvelables de récupération. La bonification est distribuée par les opérateurs du dispositif des CEE ayant signé une charte dédiée. Pour être bonifiés, les travaux devront être engagés avant la fin de l'année 2021 et achevés avant le 31 décembre 2022 et concernés par le remplacement de l'ensemble des équipements utilisant du fioul ou du gaz.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) accordée au projet de rénovation énergétique : la DSIL est dotée de 100 M€/an jusqu'en 2022 pour financer des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics des communes et EPCI. Prenez contact avec votre préfet de département.



La Communauté de communes des Crêtes Préardennaises a pour objectif de rénover entre 10 et 15 bâtiments publics (logements, mairies, salles communales, gymnases) à la suite d'audits énergétiques. Pour ce projet, la communauté de communes a fait appel à plusieurs financements différents : la DSIL, un programme de l'Ademe régional, des CEE ... Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

 **Rebecca Bourrut**, chargée de mission TEPOS,
Communauté de communes Les Crêtes Préardennaises
rebecca.bourrut@lescretes.fr 03 24 36 05 67

Les investissements en fonds propres de la Caisse des dépôts via l'offre « intracting » : 500 M€ d'investissement en fonds propres par la Caisse des dépôts peuvent soutenir des modèles économiques innovants, comme la rénovation thermique de lycées, et se rémunérant a posteriori sur les économies d'énergie réalisées, la société portant le risque économique.

Les prêts Ambre pour financer le reste à charge des travaux : la Banque des territoires dispose d'une enveloppe de 2 Md€ qu'elle distribue à travers son prêt GPI Ambre pour financer la rénovation des bâtiments publics. Les prêts sont à taux fixes pour une durée comprise entre 15 et 25 ans (actuellement inférieurs à 1%). **Je prends contact avec le référent régional de la banque des territoires en cliquant [ici](#).**

Les contrats de performance énergétique (CPE) : un CPE permet de garantir le volume d'économies d'énergie souhaité. En cas de non atteinte des résultats escomptés, des pénalités au marché sont prévues. Recourir à un tel contrat permet donc de garantir la qualité de la rénovation et également de bénéficier d'une bonification des certificats d'économies d'énergie valorisés. **Vous pouvez lancer un appel d'offres auprès d'entreprises.**

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Vous pouvez utilement vous rapprocher des directions régionales de l'Ademe et de la banque des territoires, de la FNCCR,

ainsi que de votre préfecture de département et des services déconcentrés de l'État (DREAL, DDT-M).



MOBILISER LES CITOYENS : ZOOM SUR LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Le parc scolaire public totalise 130 millions de m², soit 13 % du parc tertiaire national. Rénover votre patrimoine scolaire c'est améliorer la qualité de l'air intérieur des classes, se prévenir des épisodes caniculaires et donc assurer la santé et le confort de nos enfants.

C'est aussi éduquer par l'exemple la nouvelle génération à la transition écologique. Pour ce faire, vous pouvez d'ores et déjà, si votre EPCI s'inscrit dans un conseil départemental ou régional. **Inscrire le collège ou le lycée de votre intercommunalité à l'édition 2020-2021 du concours CUBE.S** [en cliquant ici](#).

Ce concours, organisé par l'Ifpeb et le Cerema, bénéficie d'un programme de certificats d'économie d'énergie (CEE) de 12 M€. Les établissements scolaires qui s'inscrivent s'engagent à **réduire leur consommation d'énergies pendant un an**. En se mobilisant sur les bons usages et le réglage de leurs installations techniques, ils réalisent des économies d'énergie et participent de manière ludique et concrète aux objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments. Les CEE permettent pour les candidats la prise en charge des formations des équipes projet dans les établissements, un accompagnement dans l'ensemble de la démarche ainsi que des matériels pédagogiques pour les établissements et les élèves.

Vous pouvez également inscrire l'école de votre intercommunalité au programme **Watty** [en cliquant ici](#). Ce programme s'inscrit dans le cadre des CEE. Il permet d'offrir aux enfants **une formation au développement durable et leur apprendre à économiser l'eau et l'énergie**. Par rebond, il implique les familles dans la gestion durable des ressources énergétiques.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 5.3 Rénover des logements sociaux



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

En 2020, le parc locatif social compte environ 250 000 passoires thermiques. Ce terme désigne les bâtiments les plus consommateurs en énergie et les plus émetteurs en gaz à effet de serre. Ils présentent une étiquette de diagnostic de performance énergétique (DPE) de catégorie F ou G. **Rénover ces logements énergivores est une priorité tant pour le climat que pour le pouvoir d'achat des occupants.**

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : contacter les bailleurs sociaux de votre collectivité

La première étape est de dresser un état des lieux des logements sociaux de votre collectivité. Pour cela, vous pouvez prendre contact avec tous les bailleurs sociaux présents sur votre collectivité et réaliser inventaire avec eux du nombre de logements sociaux ainsi que de leur état.

■ 2^e étape : inciter les bailleurs sociaux à embarquer la rénovation énergétique lors de travaux dans leur patrimoine

Depuis le 1^{er} janvier 2017, lorsque des travaux importants (ravalement de façade, réfection de toiture, transformation de garages, combles ou pièces non aménagées en pièces habitables) sont réalisés sur un bâtiment, des travaux d'isolation thermique doivent simultanément être engagés. Vous pouvez donc sensibiliser les bailleurs sociaux à cette obligation et les inciter fortement à entreprendre des travaux de rénovation énergétique.

■ 3^e étape : favoriser l'émergence d'une offre de rénovation performante et à coûts maîtrisés

Vous pouvez vous informer sur le programme CEE EnergieS-prong [en cliquant ici](#) et partager les ambitions de ce projet avec les bailleurs sociaux. L'objectif de ce programme est de mutualiser les programmes de rénovation énergétique des logements sociaux. Son ambition est en effet de déployer à grande échelle des rénovations énergétiques zéro énergie. Ce programme accompagne des bailleurs sociaux dans leurs projets de rénovation énergétique.

Le principe est d'identifier des logements ayant des caractéristiques techniques semblables (année de construction, typologie du bâti, système de chauffage, etc.), puis de mettre en place localement une filière industrielle de rénovation « en masse » des logements concernés, en s'appuyant sur des entreprises locales existantes. La méthode, déjà expérimentée avec succès aux Pays-Bas, permet de réaliser la rénovation énergétique de plusieurs milliers de logements en seulement quelques jours, au lieu de plusieurs mois dans un processus traditionnel, en minimisant la gêne apportée aux occupants et en optimisant les interventions menées sur site.

■ 4^e étape : appuyer la recherche de financements pour des projets de rénovation énergétique de logements sociaux

Les certificats d'économie d'énergie et coup de pouce sortie du fioul copropriétés : le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs

d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Le coup de pouce sortie du fioul permet de bonifier les opérations dans les immeubles collectifs qui remplacent leur chaudière fioul dans le cadre d'une rénovation globale.

Les éco-PLS : la Banque des territoires met à la disposition des bailleurs sociaux un prêt à taux très réduit pour le financement de la rénovation énergétique des logements du parc social : l'éco-prêt logement social (éco-PLS). C'est un prêt d'un montant de 9000 à 22000 euros par logement, assorti de conditions concernant le gain énergétique minimal à atteindre à l'issue des travaux. [Pour plus d'informations, cliquez ici.](#)

Les subventions du Fonds européen de développement économique régional (FEDER) fléchées par la Région : plusieurs régions apportent des subventions aux programmes de rénovation énergétique des bâtiments (logements sociaux et bâtiments publics), dans le cadre des programmes opérationnels du FEDER.

Les subventions et prêts accordés par la banque européenne d'investissement (BEI) : la banque européenne d'investissement, un des principaux bailleurs des fonds destinés à la lutte contre le changement climatique au niveau mondial, peut également proposer, à la demande des bailleurs sociaux, des offres de prêts adaptés et, dans certains cas, des subventions, pour le financement de la rénovation énergétique des logements sociaux. [Pour plus d'informations, cliquez ici.](#)

■ 5^e étape : rappeler aux bailleurs l'existence d'un dégrèvement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les projets de rénovation de logements sociaux

L'article 1391 E du Code général des impôts permet aux bailleurs sociaux de déduire un quart du montant hors taxes des travaux de rénovation réalisés sur leur patrimoine, hors subventions perçues pour ces dépenses.



Le bailleur Pas-de-Calais habitat, acteur du Grand Arras en T.E.T.E.[®], a engagé la rénovation énergétique de la tour Cézanne qui compte 103 logements (isolation par l'extérieur avec des matériaux biosourcés, panneaux solaires...). Pour ce projet, la Communauté urbaine d'Arras a fait appel à plusieurs financements différents : acteurs sociaux, Région, État, Europe, etc. [Pour plus d'informations, cliquez ici.](#)

 **Cédric Lasso**, directeur du développement territorial de la Communauté urbaine d'Arras
c.lasson@cu-arras.org 03 21 21 87 69

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Vous pouvez utilement vous rapprocher des directions régionales de la Banque des territoires, de la Banque européenne d'investissement, de la région et des services déconcentrés de l'État (DREAL, DDT-M).



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 6.1 Développer le photovoltaïque



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

L'énergie solaire photovoltaïque (PV) est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, qui peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou réinjectée dans le réseau de distribution électrique.

Aujourd'hui, grâce à la baisse des coûts de production des capteurs et à l'amélioration de leur performance, les installations photovoltaïques trouvent pleinement leur place dans le paysage des énergies renouvelables, que ce soit pour un usage sur place de l'électricité (autoconsommation) ou pour la revente sur le réseau de distribution. En effet, le parc photovoltaïque français représente la troisième source d'électricité renouvelable du pays, avec 10,1 GW de puissance.

La loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Ainsi, la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie de 2018 a engagé la multiplication par 4 de la puissance du parc solaire photovoltaïque français d'ici 2028. La France devrait donc disposer d'environ 40 GW en 2028. Un objectif intermédiaire pour 2023 est fixé à 20,1 GW.

Pour votre territoire, cette politique a de nombreuses retombées : mise en place de projets d'EnR, fiables, modulaires et autonomes ; utilisation des délaissés ou des friches ; combinaison des projets d'énergie solaire et des projets de production agricole, de préservation de la biodiversité. Ces projets contribuent également au budget des collectivités grâce notamment à l'IFER.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : créer une société d'économie mixte

La création d'une société d'économie mixte (SEM) de production d'énergies renouvelables est souvent le moyen de mise en œuvre retenu par les collectivités, lorsqu'elles ont des projets de développement des énergies. Cette forme de partenariat-actionariat public-privé permet à une collectivité, tout en étant actionnaire majoritaire, d'externaliser une part du risque, grâce à l'apport financier du privé, et de bénéficier des compétences de son ou ses partenaires.

■ 2^e étape : établir un état des lieux des besoins et un diagnostic technique

Il est nécessaire de réaliser une évaluation des contraintes du site (toiture, ombrière de parking, parc au sol), ainsi qu'une estimation de la puissance et du taux d'autoconsommation relatifs si cette option est choisie. Le diagnostic technique réalisé permettra de choisir le matériel adéquat. Les projets photovoltaïques font l'objet d'un soutien public, que vous choisissiez de consommer une partie de l'électricité ou que vous décidiez de tout revendre sur le réseau. Le diagnostic technique permettra d'identifier le soutien public qui vous concerne.

■ 3^e étape : respecter les règles de conception et de mise en œuvre

Les procédés photovoltaïques n'entrent pas dans le champ d'application des normes appliquées aux procédés de construction traditionnels. Afin de pouvoir être assurés sans surcoût, les installations photovoltaïques sur bâtiment doivent bénéficier d'une évaluation technique ayant démontré son aptitude à l'emploi dans des conditions de

pose bien définies. Cette évaluation technique est au nom de l'entreprise qui commercialise le procédé d'intégration. Si vous souhaitez vendre toute ou partie de l'électricité obtenue et bénéficier de l'obligation d'achat, il est impératif de recourir à un installateur qualifié ou certifié.

■ 4^e étape : respecter les démarches administratives

Les éventuelles contraintes urbanistiques du site photovoltaïque et des réglementations locales telles que le PLU, ou le PLUi, doivent être connues. Par ailleurs, il est nécessaire d'obtenir le document d'urbanisme exigé par le gestionnaire du réseau pour la complétude de la demande de raccordement. De manière générale, le délai d'instruction de la mairie est de 1 mois pour une simple déclaration préalable.

■ 5^e étape : réaliser les démarches de raccordement

Une demande de raccordement doit être réalisée auprès d'Enedis, le tarif étant fixé. L'option choisie au départ (vente totale ou vente du surplus) ne pourra plus être modifiée après la mise en service. Le producteur a 3 mois pour accepter l'offre de raccordement. Il est important de préciser que les démarches diffèrent à partir d'une puissance d'installation supérieure à 36 kVA.



Les 4 communautés de communes et d'agglomération associées au sein du CTE de la rive droite de l'estuaire de la Gironde ont mis en service 4 ombrières PV dans la commune de Jonzac début 2019. Suite au succès de l'opération, 35 nouveaux sites potentiels ont déjà été repérés. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).



Emmanuel Belot, chargé de mission de la SEM EMA
contact.semema@haute-saintonge.org 05 17 24 30 54

COMMENT FAIRE PARTICIPER LES CITOYENS ?

La participation citoyenne peut se faire par l'attribution d'une part de l'actionnariat d'un projet aux citoyens, par exemple regroupés en association ou en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). De plus, la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 a introduit la notion de communauté d'énergies renouvelables, une « entité juridique contrôlée par des actionnaires ou des membres, se trouvant à proximité des projets d'énergie renouvelable auxquels elle a souscrit et qu'elle a élaborés ».



Dans le cadre du CTE du Grand-Orly Seine Bièvre, la SCIC Sud Paris Soleil a mis en place un projet dont l'objectif est d'installer un équipement PV de puissance 100 kWc sur le toit d'une école primaire à Cachan. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).



Flavien Maroote, chargé de mission à l'EPT
flavien.maroote@grandorlyseinebievre.fr 06 75 35 41 57



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 6.2 Installer un méthaniseur



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

La méthanisation est un processus de dégradation et de valorisation de déchets organiques en absence d'oxygène. Elle permet de produire une nouvelle source d'énergie, un **gaz renouvelable** : le **biogaz** qui, après épuration, deviendra du **biométhane**, injectable dans les réseaux gaziers (chauffage, réseau de chaleur, etc.) ou utilisé comme carburant alternatif pour alimenter des véhicules. Outre le biogaz, ce processus permet également d'obtenir un résidu appelé **digestat**, qui peut être assimilé à du compost et peut être utilisé comme **fertilisant** ou comme amendement.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a fixé l'objectif de **porter la part des énergies renouvelables à 23% en 2020 et 32% en 2035 de la consommation finale brute d'énergie**. La méthanisation est une des technologies clés de l'économie circulaire et de la croissance verte, elle peut apporter, sous réserve d'un montage de projet cohérent et de l'application de bonnes pratiques, une réponse à plusieurs problématiques. Ainsi, elle contribue à la réduction des émissions de gaz à effets de serre, à la baisse de l'utilisation d'engrais, tout en facilitant l'autonomie énergétique d'un territoire et la création d'emplois locaux.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : réaliser un état des lieux des besoins et une étude de faisabilité

Le projet de méthaniseur doit être cohérent vis-à-vis du territoire. Ses besoins doivent être identifiés et il est nécessaire de réaliser une étude territoriale de faisabilité en vue

d'analyser les risques spécifiques de l'installation envisagée. En outre, la localisation du site vis-à-vis des besoins en chaleur est primordiale puisqu'une distance trop importante peut conduire à des surcoûts de raccordement et à des pertes énergétiques.



La Communauté de communes Cœur du Pays Haut a lancé une étude ressources, afin que les acteurs du territoire et les futurs porteurs de projets puissent identifier la part et la nature des matières premières pouvant être incorporées sur leurs unités. L'ambition est de définir un schéma directeur biomasse pour permettre la structuration de cette filière. Pour en savoir plus, cliquez ici.

📞 **Amandine Resano-Garcia**, chargée de développement de la ComCom charge.enr@coeurdupayshaut.fr
03 82 21 59 00

■ 2^e étape : réaliser une analyse transversale du montage du projet

Le montage du projet doit être analysé sous plusieurs angles, et selon une **méthodologie de montage de projet propre à chaque territoire**, quel que soit le porteur. En effet, une unité de méthanisation peut permettre d'apporter un revenu complémentaire à l'agriculteur, comme elle peut être un outil d'aménagement du territoire ou encore un moyen vertueux de produire des énergies renouvelables locales.

Vous pouvez vous appuyer, dans le montage de votre projet, sur les **référénts méthanisation de la chambre d'agriculture de votre région**. Ils mettent à disposition différents cahiers des charges sur l'aide à la décision et aident, à la demande, le porteur de projet dans la consultation des prestataires.

Pour suivre les démarches réglementaires (rédaction du dossier ICPE et du permis de construire, plan d'épandage, demande d'agrément sanitaire...), un guichet unique a été mis en place dans chaque DDT ou DDPP. Il est essentiel de réaliser le montage juridique et financier du projet. L'Ademe et votre Région sont des financeurs potentiels, vous pouvez prendre contact afin de connaître les possibilités de financement et leurs exigences (aide en fonction de la puissance d'installation ou débit d'injection dans le réseau de gaz naturel ; grande vigilance quant au respect des bonnes pratiques, notamment environnementales).

■ 3^e étape : construire et mettre en service le méthaniseur

La construction d'un méthaniseur est une étape cruciale qui nécessitera du temps et du suivi. Vous pouvez vous faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette étape (obligatoire pour les projets collectifs). Dans le cadre d'un contrat clé en main, le constructeur sera votre seul interlocuteur pendant cette phase de chantier.

■ 4^e étape : mettre en place une exploitation optimale

L'exploitation des premières unités peut mettre en évidence un certain nombre d'aléas pouvant avoir des incidences fortes sur la performance et l'équilibre économique de l'installation. **Les chambres d'agriculture proposent des parcours de formation** permettant d'acquérir les bases techniques indispensables au pilotage d'une unité de méthanisation. Elles assurent également le partage de connaissance en faisant bénéficier de l'expérience de méthaniseurs déjà en activité.

COMMENT FAIRE PARTICIPER LES CITOYENS ?

Associer les citoyens au projet est parfois une façon de faciliter l'intégration locale du projet. Il est possible de les impliquer dans la gouvernance de celui-ci, ils sont alors représentés à la hauteur de leur capital dans l'instance qui est responsable du fonctionnement de l'unité. En outre, le financement participatif peut être une option viable : les citoyens contribuent au financement (emprunt, obligations, actions, etc.), et sont rémunérés pour leur apport financier.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

Fiche 7.1 Développer les pistes cyclables



Contrat de
Transition
Écologique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

La part des déplacements à vélo en France est encore faible : seulement 3 % des déplacements quotidiens, quand la moyenne européenne est de plus du double. Pour favoriser son essor, le vélo doit être traité sur le même plan que les modes motorisés voire, dans certains cas, être prioritaire. L'enjeu primordial est de réussir à faire du vélo un moyen de transport à part entière.

Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des cyclistes est primordial et nécessite la réalisation d'aménagements cyclables de qualité. **L'extension des aménagements cyclables répond ainsi à des besoins à toutes les échelles de territoires : centre-ville, agglomération et villes moyennes, villages**, mais aussi au niveau régional en liaison avec les réseaux européens des EuroVélos pour proposer loisirs et tourisme verts. Rappelons que 60 % des déplacements en France font moins de 5 km, soit 20 minutes à vélo.

Avec le **Plan vélo du 14 septembre 2018**, le Gouvernement s'est engagé à tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens, afin d'atteindre 9 % en 2024, via une trentaine d'actions organisées en 4 axes pour répondre à autant de freins à l'usage du vélo : améliorer la sécurité, lutter contre le vol, créer un cadre incitatif à l'usage du vélo, créer une culture vélo.

Pour votre territoire, cette politique a de nombreuses retombées concrètes. Elle contribue en effet à améliorer la qualité de l'air, la santé des usagers, à désenclaver des zones rurales, à proposer une alternative peu onéreuse pour les utilisateurs comme pour la collectivité, tout en participant à un objectif plus large de lutte contre le changement climatique.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : réaliser un diagnostic cyclable territorial

L'ensemble des données d'un territoire doivent être recensées afin de réaliser un diagnostic cyclable : les différents pôles générateurs de trafics, les aménagements et les itinéraires existants, la complémentarité avec les transports en commun, etc. Cet état des lieux doit permettre de déterminer les forces et les faiblesses d'un territoire engagé, ainsi que les besoins des usagers par rapport à leurs pratiques actuelles.



L'association du Pays Compiégnois a adopté son schéma directeur cyclable le 14 mars 2019. Son but principal est de mettre en place une politique cohérente sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi un recensement des intersections dangereuses, entre pistes cyclables et voies routières est en cours de réalisation. Pour en savoir plus, cliquez ici.

📞 **Aurore Kaddour**, directrice adjointe du Grand Compiégnois aurore.kaddour@grand-compiegnois.fr
03 44 37 31 15

■ 2^e étape : élaborer un schéma directeur cyclable

Intégrant une vision plus large que la seule pratique du vélo, en s'intéressant aux interactions avec l'ensemble des autres modes de déplacements, le schéma directeur cyclable est un outil de planification des actions à mettre en œuvre dans le but de répondre aux orientations d'aménagements localisées. Il doit définir les orientations de la politique de développement de l'usage du vélo, tout en garantissant la sécurité des usagers (traitement des intersections et des grands axes, potentiels conflits d'usage, stationnements et parkings, vols).



Le syndicat mixte des transports du bassin de Briey, dans le cadre de l'appel à projets « Vélos & Territoires », et pour la promotion des mobilités actives au sens large, élabore un schéma directeur cyclable qui sera transcrit dans le PLUI de deux intercommunalités. Pour en savoir plus, cliquez ici.

📞 **Arnaud Pinna**, directeur du Syndicat mixte ST2B
arnaud.pinna@st2b.fr 03 82 22 94 90

■ 3^e étape : rédiger un programme pluriannuel d'actions

Le programme pluriannuel d'actions doit idéalement aborder tous les aspects du système vélo pour que l'usage du vélo se développe effectivement :

- des fiches récapitulatives opérationnelles par itinéraire et un plan pluriannuel d'investissement permettant d'avoir une feuille de route des étapes à franchir pour la mise en œuvre opérationnelle ;
- des actions de développement du stationnement vélo (espace public, pôles générateurs de trafic, pôle d'échange, espaces privés) ;
- des actions de sensibilisation et de promotion du vélo vers les habitants et les employeurs (apprentissage du vélo à l'école, fête du vélo, communication) ;
- le développement de service vélo (location, aide à l'achat, développement de commerces) ;

- des actions de promotion de l'usage du vélo en tant qu'employeur (mise à disposition de flotte de vélos, forfait mobilité durable) et gestionnaire de site (école, établissements recevant du public).

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Les services de l'État, tels que les DREAL ou France Mobilités, et les **établissements publics** tels que l'Ademe et le Cerema peuvent utilement être contactés. Les associations de collectivités locales mettent également des ressources précieuses à disposition : le club des villes et territoires cyclables et Vélo & Territoires.

La consultation d'associations de cyclistes, nombreuses sur le territoire, est un atout précieux. Leur expertise d'usage permet de **recueillir les retours d'expériences et propositions** sur la sécurité, les itinéraires qu'ils empruntent, mais aussi les aménagements qu'ils souhaiteraient voir mis en place.

Les citoyens sont également des acteurs moteurs d'un territoire, les impliquer dans la définition de la stratégie territoriale de développement du vélo peut être un moyen efficace de les sensibiliser aux enjeux de la Transition écologique et solidaire.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*